



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A MIRABEAU- 18 H 30  
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41  
Afférents au Conseil communautaire : 41  
En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Audois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Romain Brette, , Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Nathalie Le Bouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Grégory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra, Bernadette Vitale.

**Procurations de :** Jean-Marc Brabant à Marc Jaubert, Jacques Decuignières à Bernadette Vitale, Franck Laroche à Romain Brette, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Joëlle Richaud à Alain Gouirand, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet.

**Absents et excusés :** Céline Alarçon, Émilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Emma Léon.

*Secrétaire de séance : Bernadette Vitale*

*La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur TCHOBDRENOVITCH.*

**M. LE PRESIDENT.-** Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Bernadette, tu m'as dit que tu souhaitais être Secrétaire de séance.

**Mme VITALE.-** Oui.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci à Bernadette, qui va faire l'appel.

*Madame VITALE procède à l'appel.*

**M. LE PRESIDENT.-** L'appel est réalisé. L'approbation du procès-verbal du Conseil du 23 octobre sera proposée au prochain Conseil communautaire.

Concernant les informations sur les décisions en vertu des délégations qui me sont données pour le Conseil communautaire, je vous informe que deux décisions relatives aux finances ont été portées.

**Décisions relatives aux finances :**

- 2025-083 : Virement de crédit n° 6 au Budget Général
- 2025-085 : Abrogation de la Décision 2025-038 relative au Budget Annexe PTVA

## 1. Approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rapporteur : Geneviève JEAN

Par délibération en date du 04 novembre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la révision du SCoT consistent à :

- **Préserver des services de proximité de qualité** et notamment en matière de logements ;
- **Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir**, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire ;
- **Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement**, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- **Réaliser une transition écologique volontaire et innovante**, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu, lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS porte une ambition générale structurée en trois défis, à savoir :

- **Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales**
  - **Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.**  
Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.
  - **Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.**  
Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.
  - **Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.**  
Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale : préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont également fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a tiré un bilan favorable de la concertation et a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 08 avril 2025, le SDIS du Vaucluse a exprimé ses remarques sur le projet de SCoT.

Par courrier en date du 16 mai 2025, le Parc Naturel Régional du Luberon a exprimé ses remarques sur le projet de SCoT.

Par courrier en date du 19 mai 2025, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un avis favorable assorti de cinq réserves, portant sur l'armature urbaine, la croissance démographique, le projet de réouverture de la gare de Mirabeau, la trame verte et bleue et la préservation des terres agricoles équipées à l'irrigation.

Par courrier en date du 21 mai 2025, la CCI du Vaucluse a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 21 mai 2025, l'INAO a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 26 mai 2025, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 04 juin 2025, le Syndicat Durance Luberon a exprimé ses remarques sur le projet de SCoT.

Par courrier en date du 05 juin 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable.

La CDPENAF a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Par courrier en date du 18 juin 2025, le Conseil départemental de Vaucluse a rendu un avis favorable, sous réserve de l'intégration éventuelle des dispositions du règlement départemental de voirie concernant le recul des constructions vis-à-vis des routes départementales.

Par courrier en date du 20 juin 2025, la DDT du Vaucluse a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 11 juin 2025, la commune de La Tour-d'Aigues a exprimé des remarques sur le projet de SCoT.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont en annexes de la présente (mémoire en réponse aux avis PPA)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis en date du 11 juin 2025. Son avis est assorti de recommandations dont la réponse apportée est insérée en annexe de la présente (mémoire en réponse à l'avis de la MRAe).

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n°E25000035 / 84 du 24 mars 2025, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Frédéric LAMOUREUX en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de membre suppléant.

Par arrêté du Président en date du 15 mai 2025, l'enquête publique a été prescrite, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 23 juin 2025 au jeudi 24 juillet 2025 inclus, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

Neuf permanences ont été organisées dans les locaux de COTELUB et dans les communes, en mairie les jours suivants :

- Le 23/06 de 09h00 à 12h00 à COTELUB;
- Le 27/06 de 09h00 à 12h00 à La Motte d'Aigues ;
- Le 01/07 de 14h00 à 17h00 à Cadenet ;
- Le 04/07 de 14h00 à 17h00 à Villelaure ;
- Le 10/07 de 14h00 à 17h00 à Cucuron ;
- Le 15/07 de 14h00 à 17h00 à La Bastide des Jourdans ;
- Le 17/07 de 09h00 à 12h00 à La Tour d'Aigues ;
- Le 21/07 de 09h00 à 12h00 à Mirabeau ;
- Le 24/07 de 14h00 à 17h00 à COTELUB.

L'enquête publique a donné lieu à 129 consultations du registre dématérialisé par 73 visiteurs différents et à 12 observations ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 20 août 2025. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve.

La prise en compte des remarques issues des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête a nécessité d'apporter des modifications au projet de SCoT révisé.

Ces modifications ont notamment permis de :

- Renforcer la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire et ses connexions avec les territoires voisins,
- Faciliter la lecture et la compréhension du SCoT avec la création d'un glossaire,
- Renforcer la préservation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation,
- Favoriser l'intégration qualitative (urbaine, paysagère) des futurs projets au sein des secteurs d'extension urbaine,
- Apporter des précisions sur les projets à vocation économique du territoire,
- Tenir compte des études et schémas réalisés par le Syndicat Durance Luberon, en matière de protection des captages d'adduction en eau potable et de défense incendie,
- Préciser l'adéquation entre ressource en eau et besoins de la population projetée à horizon du SCoT,
- Compléter le volet environnemental de la révision du SCoT (incidences du projet sur l'environnement et les espaces Natura 2000, dispositif de suivi)
- Intégrer la modification N°1 du SRADDET Sud-PACA, ayant été approuvée post-arrêt du SCoT.

Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale.

La synthèse détaillée de ces modifications est annexée à la présente.

Ainsi, le SCoT révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme.

#### **CONSIDERANT CE QUI SUIT**

Considérant les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et de la commission d'enquête,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

#### **CONFORMEMENT AUX MENTIONS SUIVANTES**

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de COTELUB et dans les mairies des communes membres concernées, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que sa délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que sa délibération qui l'approuve seront transmis aux communes comprises dans le périmètre du SCoT, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale est tenu à la disposition du public au siège de COTELUB et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, seront transmis au Préfet.

**Mme JEAN.-** Bonsoir à tous. Nous en venons à l'approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale. Je vais laisser la parole à l'AURAV.

**Mme COLLIOD.-** Merci à tous. Nous avons effectivement prévu une présentation en vue de l'approbation de la révision générale du schéma de cohérence territoriale, avec un retour rapide sur les grandes étapes de ces quatre dernières années de travail, puisque le lancement de la révision générale du SCoT s'est produit le 4 novembre 2021. S'en sont suivies trois années de travail d'élaboration du dossier, durant lesquelles vous avez tous été particulièrement sollicités, pour aboutir à l'arrêt du projet de SCoT en Conseil communautaire le 27 février 2025.

Que s'est-il passé entre ce 27 février et aujourd'hui ? Il y a eu toute une étape administrative avec un certain nombre de rendez-vous. Il y a eu trois mois de consultation des personnes publiques associées, du mois d'avril au mois de juin. Ces personnes ont reçu le dossier, le projet de SCoT arrêté, et ont pu donner leur avis sur ce projet, auquel nous nous intéresserons un peu plus dans le détail plus tard. Il y a également eu la concertation avec la population, un mois d'enquête publique du 23 juin au 24 juillet. Il a été mis à disposition dans l'ensemble des communes du territoire et dans les locaux de COTELUB le projet de SCoT arrêté, avec un registre sur lequel la population a pu s'informer sur le projet arrêté et émettre un certain nombre d'observations, dont nous allons parler juste après.

Cette enquête publique a été menée par une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs. Elle a fait un certain nombre de permanences dans certaines communes du territoire et a rendu un rapport avec des conclusions motivées au mois d'août. Sur ces derniers mois, il y a ensuite eu des modifications du dossier en vue de son approbation, modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions de l'ensemble de la commission d'enquête.

Si nous rentrons un peu plus dans le détail sur ces étapes, au niveau des avis des personnes publiques associés, COTELUB a reçu 13 avis. Il n'y a pas eu d'avis défavorables, uniquement des avis favorables de leur part, dont quatre avis favorables sans remarques, notamment la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, l'INAO ou encore la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à qui nous sommes allés présenter le projet. Il y a eu également six avis favorables avec des remarques que nous avons pu prendre en compte, notamment du Parc du Luberon, des services de l'État, de la Chambre d'agriculture, des services du SDIS ou encore du Syndicat Durance Luberon. Nous avons bien évidemment eu les remarques de l'autorité environnementale, la MRAE, qui nous a rendu un rapport. Nous avons complété l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale dans ce sens. Enfin, nous avons eu deux avis également favorables, mais avec des réserves, de la part du Département et de la Région SUD PACA.

En ce qui concerne les réserves qui ont été reçues dans le cadre de ce projet, il y avait une réserve pour le Département. Il souhaitait que l'on intègre les dispositions du règlement départemental de voirie concernant le recul des constructions vis-à-vis des routes départementales. C'est quelque chose que vous faites déjà normalement dans vos plans locaux d'urbanisme à l'échelle de vos communes, puisque quand on vient construire en bordure d'une route départementale, on vient inscrire des prescriptions par rapport au recul des constructions. Néanmoins, nous sommes venus renforcer cela dans le SCoT en disant qu'à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, il faudra intégrer les dispositions du règlement départemental de voirie. Nous avons donc pris en compte cette réserve.

S'agissant des réserves de la Région SUD PACA, celles que nous avons prises en compte concernent la trame verte et bleue du territoire, c'est-à-dire tous les corridors écologiques. Ils souhaitaient que nous la complétions, notamment au niveau des continuités vertes avec les territoires voisins pour dire que les corridors écologiques sur COTELUB ne s'arrêtent pas aux frontières et continuent avec les territoires voisins, ainsi que sur des continuités bleues le long des cours d'eau, où ont été rajoutées des prescriptions de protection desdits cours d'eau.

La quatrième réserve portait sur la prescription relative au... C'est un objectif du schéma régional, qui souhaite qu'il n'y ait aucune perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation sur les territoires. C'est une prescription qui existait déjà dans le SCoT, justement pour protéger les surfaces agricoles équipées à l'irrigation. Nous sommes cependant venus la renforcer à la demande de la Région SUD PACA en intégrant des prescriptions, notamment au niveau des documents d'urbanisme locaux, en définissant de manière plus précise ce qu'est une surface agricole équipée à l'irrigation et en proposant aux

communes de faire un bilan chiffré de consommation des surfaces agricoles pour suivre ce qu'il se passe sur le territoire et renforcer la protection de ces espaces.

Concernant les deux premières réserves, il y avait une première réserve de la Région, qui souhaitait que l'on oriente prioritairement la croissance démographique du territoire vers les centralités que sont Cadenet, La Tour-d'Aigues, et donner un rôle important également à la commune de Villelaure. Si nous levions cette réserve, nous venions bouleverser les équilibres démographiques qui étaient fixés dans le document d'orientations et d'objectifs, donc cela modifiait également l'économie générale de l'entiereté du projet de SCoT, ce qui signifiait que nous devions faire un second arrêt du projet. Bien sûr, nous avons fait le calcul et étudié cette possibilité pour pouvoir lever la réserve, et si nous venions donner des taux de croissance démographique plus importants, notamment à la commune de Villelaure, et bouleverser l'armature territoriale, nous ne respectons plus le taux de croissance annuel moyen de 0,4 % de croissance démographique, qui était également demandé par la Région SUD PACA. Il était donc un peu compliqué de lever cette réserve.

Pour ce qui est de la seconde réserve, la Région souhaitait que nous n'inscrivions pas dans le projet de SCoT le projet de réouverture de la gare de Mirabeau sur le territoire. Cette réserve n'a donc pas été levée non plus, c'est un projet politique qui a été maintenu dans le cadre du SCoT.

Concernant l'enquête publique qui a eu lieu du 23 juin au 24 juillet inclus, qui a respecté les 30 jours d'enquête, au total, sur l'ensemble des registres qui ont été mis à disposition de la population, 12 observations ont été déposées par le public, elles ont également été traitées par la commission d'enquête. Elles concernaient principalement des questions relatives aux orientations d'aménagement et de programmation, contenues notamment dans les plans locaux d'urbanisme, mais aussi des questions par rapport à l'attractivité touristique du territoire, l'idée de limiter la surfréquentation du territoire. Nous avons pu apporter des informations à ce sujet. Il y avait également des demandes d'ajout au sein de la trame verte et bleue qui recoupaient avec l'avis de la Région SUD PACA, ainsi qu'une demande de vulgarisation du document de SCoT, notamment grâce à la création d'un glossaire, à laquelle nous avons aussi répondu favorablement en intégrant un glossaire dans le dossier d'approbation du SCoT. Enfin, il y avait d'autres sujets qui ne relevaient pas du SCoT, donc nous n'avons pas pu les intégrer dans le dossier, notamment des demandes de constructivité en zones agricoles, sur lesquelles le SCoT ne peut pas intervenir.

S'agissant des avis et conclusions motivés de la commission d'enquête qui sont venus conclure l'enquête publique d'un mois, la commission d'enquête a rendu son rapport le 21 août 2025 et a rendu un avis favorable sans réserve. La seule remarque soulevée par la commission d'enquête, mais qui ne se rapporte pas directement au SCoT, c'est qu'ils souhaitent qu'en complément de la démarche SCoT, COTELUB engage une réflexion concertée avec les structures compétentes en matière de gestion de l'eau, superficielle ou souterraine, et de défense inondation pour maintenir et améliorer la protection de la ressource en eau, qui est bien sûr nécessaire au développement du territoire. C'était plutôt une recommandation à destination du territoire, à savoir, en complément de la démarche SCoT, de travailler sur la ressource en eau pour le développement futur du territoire.

Si on résume les principales modifications qui ont été apportées au dossier entre le projet de SCoT que vous avez arrêté en février en Conseil communautaire et le dossier de SCoT proposé pour approbation, ce sont des modifications qui relèvent uniquement des avis des personnes publiques associées, des observations de la population lors de l'enquête publique et des avis et conclusions motivés de la commission d'enquête. Vous avez en annexe de la délibération le détail des avis et des observations et de quelle manière cela a été pris en compte dans le projet de SCoT en vue de l'approbation.

De manière générale, si on résume, ces modifications ont permis de renforcer la trame verte et bleue sur le territoire et ses connexions avec les territoires voisins, de faciliter la lecture et la compréhension du SCoT avec la création d'un glossaire, comme demandé lors de l'enquête publique par les habitants, et de renforcer la préservation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation, comme l'a demandé la Région. Elles ont également permis de favoriser l'intégration qualitative des futurs projets au sein des secteurs d'extension urbaine. Dans les zones à urbaniser, nous avons un peu renforcé les prescriptions à ce sujet afin que les PLU soient davantage forces de proposition. C'était aussi dans les avis des personnes publiques associées. Nous avons encore apporté des précisions sur les projets à vocation économique.

Par rapport à l'avis du Syndicat Durance Luberon, nous avons davantage tenu compte des études et des schémas qui sont réalisés, notamment pour protéger les captages d'adduction en eau potable. Toujours dans un travail avec le Syndicat, nous avons précisé des chiffres pour renforcer l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins de la population à horizon 2045.

Pour prendre en compte le rapport de l'autorité environnementale, nous avons également complété l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, qui constituent tout le volet environnemental du dossier.

Enfin, nous avons bien sûr intégré la modification n° 1 du SRADDET Sud PACA, du schéma régional, qui a été approuvée au début de l'été, soit après l'arrêt du SCoT. Nous avons donc évidemment intégré les dernières évolutions du schéma régional avec lequel le SCoT doit être compatible.

Voilà pour les modifications qui ont été faites pour le dossier de SCoT proposé à l'approbation.

Si le SCoT est approuvé ce soir, qu'est-ce qu'il se passe par la suite ? Il devient exécutoire, valide, deux mois après la transmission du dossier et de la délibération qui l'approuve au contrôle de légalité, et sous réserve que ces deux éléments (le dossier et la délibération) soient publiés sur le Portail national de l'urbanisme, qui est un portail sur lequel n'importe qui peut avoir accès aux dossiers.

Ce qu'il est également important de dire, c'est qu'approuver un SCoT à l'échelle intercommunale est effectivement très important pour les 20 prochaines années du territoire, la force du SCoT, c'est aussi sa déclinaison et sa mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, donc dans les cartes communales et dans les PLU de vos communes, notamment au regard de la loi. En effet, il est indiqué que si vous n'intégrez pas les objectifs de réduction de la consommation d'espace, dont on a tant parlé, avant le 22 février 2028 dans vos PLU et vos cartes communales, vous ne pourrez plus délivrer d'autorisations d'urbanisme dans vos zones à urbaniser. Il y a donc un enjeu qui est important de se dire que l'on a effectivement approuvé le SCoT, mais il y a également tout un enjeu de mise en œuvre et de déclinaison du SCoT à l'échelle de vos communes. Nous, l'AURAV, sommes là aussi pour vous accompagner sur ce volet.

Voilà pour la mise en œuvre du SCoT.

Pour finir, nous voulions, au nom de l'AURAV, remercier COTELUB, les services, les élus et l'ensemble des communes pour le travail sur ces quatre dernières années et vous dire que nous avons été ravis de vous accompagner dans la révision générale du SCoT. Merci.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous avons une question écrite de Madame KHALIZOFF concernant la lecture de certains documents. Je confirme que les documents, que ce soit le rapport ou autres, sont bien sur le site de COTELUB, donc consultables et ouverts à tout le monde.

Avez-vous des questions ?

**M. AUBOIS.**- Nous avons interrogé COTELUB concernant l'entrée sud de La Tour-d'Aigues, c'est-à-dire le boulevard Saint-Roch et la contre-allée où se trouvent le cellier de Marrenon, ex-Vitifruit, et la cave coopérative. Historiquement, cette zone était une zone artisanale, mais la législation, *a priori*, a changé, elle est devenue une zone commerciale. Nous avons souhaité que cette zone commerciale soit figée et que l'on ne puisse plus y implanter de nouveaux commerces pour ne pas tuer le centre du village, puisque si vous installez des commerces en bas, vous avez tendance à tuer un peu le centre du village, et ce qui fait notre activité à La Tour-d'Aigues, c'est d'avoir des commerces au centre du village.

Nous avons fait un courrier en ce sens, j'ai eu la réponse cet après-midi en appelant Cécile. Il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris, deux phrases me semblent un peu contradictoires, donc je voulais avoir des explications. Je vous lis la première : « *Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) n'a pas pour vocation d'interdire ou d'autoriser les types d'activités économiques au sein des zones, il s'agit bien du règlement PLU qui a cette fonction* ». Suit une deuxième phrase, qui, moi, m'interpelle, sur laquelle je voudrais avoir des éclaircissements.

**M. LE PRESIDENT.**- La première phrase est-elle claire ?

**M. AUBOIS.**- Oui, pour moi, la première est claire. Elle signifie que ce document, qui fait référence, n'a pas vocation à interdire ou autoriser les types d'activités, que c'est au PLU de le faire. Pour autant, la phrase dit : « *En revanche, le DAACL a pour vocation d'orienter et de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux au sein des zones commerciales existantes sur le territoire* ». Ainsi, d'un côté, ils n'ont pas vocation à interdire ; de l'autre, ils ont vocation d'orienter et de définir les conditions d'implantation. Je ne comprends pas bien. Pour moi, il y a un antagonisme entre les deux : d'un côté, on peut interdire, c'est-à-dire que c'est le PLU qui décide ; de l'autre, ils orientent et définissent les conditions d'implantation. J'aimerais donc avoir une explication là-dessus.

**Mme COLLIOD.**- Je vais essayer de vous répondre. Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique n'a pas vocation d'interdire ou autoriser les commerces, il a pour vocation d'orienter, de donner des localisations

préférentielles aux commerces et à la logistique commerciale sur des zones, qui, aujourd'hui, sont commerciales. Votre zone sud du Revol a été identifiée au niveau de l'armature commerciale du SCoT, parce qu'aujourd'hui, l'état des lieux est que l'existence de la zone est dans l'armature commerciale du SCoT, donc on vient localiser de manière préférentielle les commerces et la logistique commerciale, mais le fait d'autoriser ou d'interdire est à la main des PLU.

**M. AUBOIS.-** Sauf que les PLU doivent être compatibles avec le SCoT.

**Mme COLLILOUD.-** Oui, mais le SCoT n'interdit pas ou n'autorise pas. On dit : « Effectivement, le commerce de manière préférentielle... »

La différence dans le DAACL, c'est aussi qu'on ne va pas à l'échelle de la zone précise, on ne parle pas de la zone de Tour-d'Aigues ou de la zone de Cadenet. C'est identifié au niveau de l'armature commerciale dans les zones d'activités économiques intercommunales, dont font par exemple partie la zone d'activité des Meillères et la zone d'activité du Revol. On dit par exemple – je dis n'importe quoi – : « Les commerces de plus de 1 000 mètres carrés devront être localisés de manière préférentielle dans les zones d'activités économiques intercommunales ». Après, libre à la Commune, dans son PLU, d'interdire ou d'autoriser les commerces.

**M. AUBOIS.-** Vous me confirmez donc que le PLU ne sera pas en contradiction avec le SCoT ? C'est notre grande crainte. L'idée, c'est vraiment que dans cette partie, on ne puisse pas... d'abord, parce qu'il n'y a plus beaucoup de place, mais aussi parce qu'il y a quelques activités qui peuvent se transformer en activités commerciales, ce que nous ne souhaitons pas. Au départ, il y avait eu des dérogations pour pouvoir installer Le Luberon Paysan et la Maison Valdèze, qui a fait un espace de vente, mais maintenant, le souhait de la Commune est vraiment qu'il n'y ait plus d'activités commerciales dans cette zone et que cela reste dans le centre du village. Ils se sont installés, ils y sont, mais nous voudrions figer la situation. Le PLU le permettra-t-il ou pas ?

**M. PERILHOU.-** En complément de ce que disait Johanna, la question que vous soulevez est pertinente parce qu'on dit au SCoT qu'il faut qu'il donne les grandes orientations de la localisation du commerce, et à la fois, on dit au SCoT qu'en vertu du droit européen, du droit français, on ne peut pas atteindre la liberté d'entreprendre en France, donc débrouillez-vous avec ça. C'est ce que nous devons faire avec les fameux DAACL, ce nom imprononçable – en gros, c'est le document d'orientation du commerce.

Ce que dit actuellement le SCoT, c'est que préférentiellement, vous allez plutôt localiser les commerces pour favoriser la revitalisation de commerces de centre-ville – ce que vous voulez faire –, mais il n'a pas le droit de vous dire qu'il n'y en aura plus dans telle zone. En revanche, il dit que les types de commerces (quotidiens, hebdomadaires, etc.) et par catégories (plus de 1 000 mètres carrés, plus de 300 mètres carrés) iront préférentiellement là. La volonté était également de ne pas se substituer à ce que vous voulez faire dans les PLU, donc en application de ce SCoT, vous pourrez tout à fait interdire, sur Le Revol, parce que c'est cela que...

**M. AUBOIS.-** Pas sur Le Revol, sur l'entrée du village.

**M. PERILHOU.-** Oui, sur l'entrée du village, pardon, dire qu'il n'y aura pas de commerces, parce que dans votre PLU, vous allez dire : « Le SCoT me le permet. D'ailleurs, il dit qu'il faut que je favorise le commerce de centre-ville, donc dans ma traduction, je l'interdis. » Si vous êtes attaqués pour cela dans le cadre de votre...

**M. AUBOIS.-** C'est notre crainte.

**M. PERILHOU.-** C'est sûr. Si vous êtes attaqués pour cela dans le cadre du PLU, parce que des gens auront intérêt à continuer à implanter du commerce dans les entrées de ville – c'est toute la question, vous n'êtes pas les seuls à vous la poser –, le SCoT va vous appuyer juridiquement. Vous pourrez dire : « Moi, j'applique le SCoT ».

C'est d'ailleurs ce que disait Johanna. Vous savez que vous devez réviser vos PLU pour qu'ils soient climat-compatibles d'ici 2028 ; le SCoT va vous y aider, il va être un appui juridique énorme. En l'occurrence, ce sera vraiment le cas. Ce que je peux vous assurer, c'est que non seulement vous serez compatibles, mais que le SCoT va vous appuyer dans ce sens-là.

**M. AUBOIS.-** En quoi le SCoT peut-il nous aider à partir du moment où il cible les zones commerciales dans cette partie ? Vous avez dit que le SCoT allait nous aider, mais en quoi peut-il le faire ?

**M. PERILHOU.-** Parce qu'il dit que vous devez favoriser le commerce de centre-ville.

**M. AUBOIS.-** Est-ce marqué dans le SCoT ?

**M. PERILHOU.-** Oui, c'est marqué à plusieurs reprises.

**M. LE PRESIDENT.-** Finalement, on revient toujours à la même question. Le schéma de cohérence territoriale est un projet qui détermine certaines cohérences au niveau du développement de notre territoire sans forcément aller dans le détail. Nous avons convenu, dans le cadre de discussions, qu'il fallait être prudents et que la prudence se faisait via les PLU. Pour faire en sorte que l'on n'oublie pas les discussions qui ont lieu aujourd'hui, le SCoT est simplement le condensé de l'ensemble des enquêtes et études qui ont été faites.

Je reviens au rapport HANK, qui a d'ailleurs été fait et élaboré par votre Commune en partie, qui prévoyait ce qui est prévu au niveau du SCoT. Au niveau du SCoT, ce qui est annoncé, c'est qu'on a pris les mesures nécessaires pour privilégier le commerce de proximité et on va limiter ce qu'il va se passer dans les zones commerciales. À partir de ce moment-là, on laisse le libre arbitre au PLU. C'est ce que nous sommes en train de dire.

Par contre, le SCoT est obligé de tenir compte de l'ensemble des documents approuvés par la Collectivité, c'est-à-dire la Communauté de Communes. Nous avons tout de même approuvé des choses : nous avons approuvé le rapport HANK. Aujourd'hui, tu « contestes » ce qui est dans le rapport HANK, mais il fallait l'annuler avant, il ne fallait pas déterminer ce que nous avons mis dans ce rapport.

Aujourd'hui, quand on dit que l'on va s'appuyer sur la question du SCoT... Quand on a décidé de dire qu'on aurait 15 hectares, ce n'est pas pour autant que l'on a dit ce que l'on allait faire là-dessus, on n'a pas dit où on allait les faire. Le SCoT donne donc une vision des choses à moyen terme et à long terme.

C'est la même question que l'on pose depuis le début, toutes les réunions ont lieu là-dessus, et ce rapport HANK est ressorti à chaque fois dans nos discussions.

Je vais juste rappeler un chiffre, c'est que sur la totalité de COTELUB (25 000 personnes, 16 communes), il y a eu 12 observations sur le schéma de cohérence territoriale.

**Mme KHALIZOFF :** on ne peut pas dire ça

**M. LE PRESIDENT.-** J'ai le droit de le dire ?

**Mme KHALIZOFF.-** Non, franchement, non.

**M. LE PRESIDENT.-** Pourtant, c'est le chiffre que tu nous demandais. Tu nous demandais le détail, je te le donne : c'est 12.

**Mme KHALIZOFF.-** Si je peux prendre la parole après, je compléterai.

**M. LE PRESIDENT.-** Bien sûr, tu sais que tu peux prendre la parole. Tu nous as demandé le détail, donc je te le donne. Je veux faire l'observation que nous avons effectivement eu 12 demandes, et sur ces 12 demandes, trois ont entraîné une modification du document tel que nous l'avons eu, quatre ne relevaient pas du SCoT et quatre ont fait l'objet de modifications, mais étaient sur les 11 points qu'on avait. Tout ce que je veux dire, c'est ça.

Samantha, tu as évidemment la parole.

**Mme KHALIZOFF.-** Merci. J'ai plusieurs remarques, je vais rebondir sur ce que tu viens de dire. On n'a pas de remarques parce qu'on ne va pas chercher des remarques, parce qu'on ne fait aucune pédagogie auprès des habitants, on ne donne pas vraiment connaissance des éléments aux habitants et on ne cherche vraiment pas à aller chercher leur avis. Bon, c'est comme ça. On le fait dans le strict minimum de ce qui est obligatoire, je le déplore.

Pour le reste, ce que je déplore dans ce SCoT, que j'ai lu très attentivement, notamment tous les rapports des personnes publiques associées qu'on a évoquées tout à l'heure, c'est notamment qu'on s'engage dans un défi qui s'appelle « Protéger le défi ». Ça a été évoqué tout à l'heure : protéger le foncier agricole, notamment les terres irrigables. Or, certaines de nos communes sur COTELUB envisagent fortement d'artificialiser des terres irriguées, etc. Ça, c'est la première chose.

Je déplore aussi qu'à de nombreuses reprises, les personnes publiques associées nous engagent ou nous proposent d'aller un peu plus loin dans le strict minimum qui est proposé dans les règles pour être en phase avec le SRADDET et les autres documents, par exemple, mettre en place des zones agricoles protégées, ce que les élus, selon ce qui est écrit dans le document, ne veulent pas faire.

On propose d'autres choses, mais ce que je déplore, c'est que ce soit un projet sans ambition, sans vision politique et sans vision d'avenir. Il n'y a pas d'éléments qui pourraient être un peu plus porteurs, par exemple la trame noire, qui n'est pas

évoquée. Pourtant, d'autres collectivités s'en emparent dans la région. Je pense à la Métropole Nice Côte d'Azur, qui n'est pas forcément une Métropole très à gauche non plus, mais qui s'engage sur la trame noire.

Le dernier point que je voulais soulever par rapport à la réflexion que j'ai fait la dernière fois sur le PCAET, c'est que ce dernier aurait très bien pu être un document qui soit adossé au SCoT, comme certaines collectivités le font aussi en région. Cela aurait notamment permis de montrer que nous avons une vision politique et que nous arrivons à avoir une vision globale des choses, à engranger des documents les uns avec les autres et non pas des documents pour des documents.

Voilà tout ce que je déplore. C'est un document qui répond aux objectifs – ça va s'inscrire dans le SRADDET, il n'y a pas de problème –, mais qui n'a pas d'ambition : on refait ce que l'on sait faire, on prévoit encore des zones artisanales, on prévoit d'artificialiser encore des terres... Je trouve cela très pauvre et je suis vraiment déçue de ce que j'ai pu lire.

**M. LE PRESIDENT.-** Bien, jusqu'à présent, on est arrivé au SCoT, je pense qu'il y a eu suffisamment de réunions, suffisamment d'explications, suffisamment de questions. Je pense qu'on en a posé beaucoup, je pense qu'on a apporté beaucoup de réponses. Il y a un domaine sur lequel je vais quand même revenir, c'est la question de l'irrigation. Je ne sais pas quelle est la commune qui va travailler sur les questions d'irrigation. Nous nous sommes engagés envers la Chambre d'agriculture que nous ne mettrions plus les mains sur l'ensemble des terres agricoles qui étaient irriguées, c'est un engagement qui est pris. Je crois d'ailleurs que c'est même écrit, que c'est défini et que ça a été fait. Il faudra le lire jusqu'au bout, peut-être.

Que tu sois déçue. Aujourd'hui, tu ne peux pas remettre en cause la réalisation de ce document, puisque ce document a tout de même été fait avec l'ensemble des équipes, il a fait l'objet de plusieurs réunions au niveau de l'ensemble des élus et des personnes associées. Nous avons eu une grosse réunion avec la DDT, par exemple sur ce qu'il s'est passé à Cabrières, où on avait les représentants de la Chambre d'agriculture, etc., de la DDT.

Je pense que nous avons fait le maximum pour que les choses se passent. Après, que tu sois déçue, Samantha, qu'est-ce que tu veux que je te dise ? Dire qu'il n'y a pas de vision, c'est ton avis.

**Mme KHALIZOFF.-** C'est ça, tout à fait.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est ton avis, je ne pense pas que ce soit l'avis de la majorité, mais tu as le droit de l'exprimer. Je pense que nous sommes arrivés aujourd'hui à l'aboutissement d'un document qui n'engage pas l'ensemble des communes sur le devenir de leur territoire, parce que c'est le PLU qui fera en sorte que les évolutions se passent.

Pour ce qui est du PCAET, je pense que nous en avons suffisamment discuté lors du dernier Conseil communautaire, nous n'allons pas y repasser deux heures. Des choses ont été faites : le PCAET a tout un tas d'actions, nous les avons, parce que depuis ce fameux Conseil communautaire, nous avons tout de même regardé et travaillé avec les services techniques et Cathy pour voir ce qui avait été effectivement réalisé ou pas. Je pense qu'un travail considérable a été fait par nos équipes, et si elles se sont senties un peu blessées par les propos qui ont été tenus la dernière fois, je le regrette aussi.

Avez-vous d'autres questions ?

**Mme DOMEIZEL.-** Je vais rebondir sur ce qu'a dit Pierre et je vais expliquer mon vote. Les réponses qui ont été données, excusez-moi, aussi claires qu'elles puissent être, ne me rassurent pas quant à une éventuelle opposition. J'ai regardé très rapidement et il me semble bien ne pas l'avoir vu : il n'est pas marqué « préférentiellement ». En ce qui me concerne, je ne l'ai pas trouvé. Ensuite, nous avons demandé que ce soit modifié, mais cela n'a pas été fait.

Comme Samantha, je trouve aussi qu'il manque d'une vision politique, comme le précédent. Pour toutes ces raisons, je voterai contre.

**M. LE PRESIDENT.-** Très bien. Y a-t-il d'autres observations ou d'autres remarques ? *[Pas d'observation]*

Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote. Je vous remercie, une large majorité s'est exprimée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE de Mesdames KHALIZOFF et DOMEIZEL, et 2 abstentions de Messieurs AUBOIS et DUVAL) décide :

- **D'approuver** telle qu'il est annexé à la présente délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale révisé de la Communauté de Communes Sud Luberon.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Approbation de la convention sur la mise en culture des terres agricoles de La Bonde avec la SAFER

Rapporteur : Geneviève JEAN

La Communauté de Communes Sud Luberon, propriétaire du Domaine de la Bonde souhaite installer de jeunes exploitants sur les terres agricoles disponibles.

Une convention avec la SAFER est mise en place pour une durée de 4 ans pour la mise à disposition des parcelles agricoles cadastrées sur la commune de la Motte d'Aigues pour une superficie totale de 17 ha 52 a 20 ca répartis comme suit :

| Lieu-dit     | Section | N°   | Sub | Div | Surface         |
|--------------|---------|------|-----|-----|-----------------|
| LA CADENIERE | C       | 0788 | A   |     | 6 ha 50 a 00 ca |
| SAINT JEAN   | C       | 0805 |     |     | 3 ha 72 a 30 ca |
| SAINT JEAN   | C       | 0942 |     |     | 3 ha 38 a 50 ca |
| SAINT JEAN   | C       | 0969 |     |     | 1 ha 01 a 30 ca |
| SAINT JEAN   | C       | 0970 |     |     | 1 ha 11 a 20 ca |
| LE CLAUUX    | D       | 0106 |     |     | 55 a 70 ca      |
| LE CLAUUX    | D       | 0107 |     |     | 96 a 15 ca      |
| LE CLAUUX    | D       | 0108 |     |     | 27 a 05 ca      |

Par cette convention, la SAFER a en charge la mise en place de jeunes exploitants sur ces parcelles afin de mettre en place une agriculture nourricière.

Une certification HVE (Haute Valeur Environnementale) est demandée à minima ou AB (agriculture biologique).

Un loyer de 200 €/ha/an sera versé par l'exploitant dont 80 % de la somme reviendra à COTELUB soit un montant annuel de 2 800 € HT.

**Mme JEAN.-** La Communauté de Communes Sud Luberon, propriétaire du Domaine de La Bonde, souhaite installer de jeunes exploitants sur les terres agricoles disponibles. Pour cela, une convention est mise en place pour quatre ans avec la SAFER, qui s'occupe d'installer sur des parcelles agricoles la Motte d'Aigues de jeunes exploitants afin de mettre en place une agriculture nourricière.

Une certification HVE (Haute Valeur Environnementale) est demandée *a minima* ou AB (Agriculture Biologique).

Un loyer de 200 euros par an et par hectare sera versé par l'exploitant, dont 80 % de la somme reviendra à COTELUB, soit un montant annuel de 2 800 euros.

Je vous demande d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles agricoles de La Bonde avec la SAFER pour une durée de quatre ans, d'autoriser l'implantation des loyers perçus sur le budget général de COTELUB et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires.

**M. LE PRESIDENT.-** Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur DUVAL.

**M. DUVAL.-** La première question est la suivante : qui s'occupe de la publicité ? Est-ce la SAFER ?

**M. LE PRESIDENT.-** C'est la SAFER.

**M. DUVAL.-** Deuxièmement, j'ai un peu regardé les terrains, donc j'imagine que c'est une durée de quatre ans parce que la SAFER fait des baux SAFER de trois ans renouvelables une fois, donc j'imagine qu'on a mis quatre ans pour leur laisser le temps de trouver des locataires.

J'ai regardé ces terrains, ce sont devenu des prairies, voire des prairies arborées pour certaines parcelles. La seule possibilité de culture qui me semble réalisable, ce n'est que de la grande culture, soit des légumineuses, soit des céréales, mais absolument pas de maraîchage, parce qu'aucun – surtout, jeune – agriculteur ne va se lancer dans la mise en place d'une irrigation compliquée, ne va faire les apports de fond nécessaires pour pouvoir faire passer les légumes, parce que les légumes ne poussent pas sur des terres trop pauvres. Ainsi, à part des lentilles, des pois chiches, du blé et de l'orge, je ne vois pas trop ce que l'on peut faire.

Tout d'abord, y a-t-il déjà des candidatures ? Est-ce qu'on le sait ou pas ?

(19h10 – Départ de P AUBOIS)

**M. LE PRESIDENT.-** Nous allons y revenir, parce que tu reviens ce soir sur les aspects techniques, mais nous ne sommes pas en train de dire : « Voilà ce que vous allez cultiver ». Ce que nous avons dit, c'est que nous ne voulons pas de vignes, etc. Une convention a été passée avec la SAFER, qui est en train de rechercher des jeunes, mais je ne les appelle pas tous les jours pour savoir où ils en sont. Aujourd'hui, c'est donc la SAFER qui est maître d'œuvre dans cette procédure. Je pense qu'ils sont assez grands et que les agriculteurs qui vont venir vont faire des propositions de semences. Moi, je ne vais pas les conseiller, je ne suis pas technicien. C'est pour cela que nous l'avons mis entre les mains de la SAFER.

Effectivement, la durée de quatre ans, c'est pour qu'ils aient le temps de les trouver.

**M. DUVAL.-** Quand on parle de jeunes exploitants, qu'est-ce que cela signifie ?

**M. LE PRESIDENT.-** Je vais te donner un exemple. Un monsieur est venu me voir, il m'a dit : « Je vous achète tout, je veux planter de la vigne ». Nous lui avons dit non. Ce que nous avons mis entre les mains de la SAFER, c'est la possibilité de proposer à de jeunes agriculteurs de s'implanter. La SAFER fait le nécessaire, elle fait la publicité nécessaire pour trouver des jeunes qui veulent s'implanter. Si elle n'en trouve pas, nous verrons ce qu'il se passera, mais les objectifs qui sont donnés à la SAFER, c'est de trouver de jeunes agriculteurs.

**M. DUVAL.-** Il me semble que des cultures du type légumineuses qui améliorent la qualité du sol, c'est bien pour trois ans. Après, je suggérerais que l'on se rapproche de l'espace-test de Pertuis de façon à pouvoir aménager ce foncier, qui est intéressant en termes de localisation. Si on veut vraiment installer de jeunes agriculteurs qui démarrent sur des productions vivrières, l'espace-test est une solution quasiment indispensable. Je pense donc qu'il serait bien que COTELUB se rapproche de ce qu'il se fait sur l'espace-test à Pertuis. Un réseau RENETA (Réseau National des Espaces-Test Agricoles) existe, réseau d'espaces-test, qui accompagne les collectivités à la mise en place de ces espaces.

Pour ceux qui ne le savent pas, un espace-test permet à quelqu'un, un jeune qui veut se lancer en agriculture, de se tester sans avoir les investissements, sans avoir les problèmes administratifs de comptabilité. C'est la même chose qu'une couveuse d'entreprises sur les autres activités, mais spécifique à l'agriculture. Il y a une réalisation sur Pertuis qui tourne plutôt bien, ils en rentrent et en sortent. À terme, le but est qu'une fois qu'on s'est testé, on se dise : « Oui, je veux devenir agriculteur », et il y a possibilité de rester sur place pour un certain temps ou de trouver une exploitation et de s'installer en indépendant. Je crois que c'est vraiment un levier qui permet l'installation de jeunes agriculteurs, en particulier pour des cultures comme le maraîchage, ce que nous souhaitons voir se développer sur le territoire.

Voilà ce que je vous suggère à terme.

**M. LE PRESIDENT.-** Je crois qu'il a été demandé à la SAFER de raisonner dans ce sens. Nous nous sommes appuyés sur la SAFER parce que nous considérons que ce sont des professionnels. La Chambre d'agriculture est informée également, donc je pense qu'ils travaillent avec la SAFER sur ces questions. Nous, nous ne sommes pas forcément des techniciens, nous n'avons pas de techniciens chez nous pour aller vérifier tel ou tel point, raison pour laquelle nous avons mis cela entre les mains de la SAFER. Nous avons fait des réunions avec la Chambre d'agriculture, la dernière a eu lieu chez toi, nous avons la Chambre d'agriculture et la SAFER. C'est ce qu'il semblait se dessiner, donc nous leur avons mis entre les mains cette convention afin qu'ils réalisent cette opération. Après, nous pourrions regarder...

**M. DUVAL.-** Dans le cadre de l'espace-test agricole, des investissements devraient être faits par la Collectivité, donc au niveau budgétaire, il faut commencer à réfléchir.

**M. LE PRESIDENT.-** Oui, mais on en est toujours à la question des investissements, etc. Aujourd'hui, il est proposé des terres agricoles à des jeunes. J'en ai sur Mirabeau, j'ai des jeunes qui viennent me voir pour me demander si on ne peut pas se débrouiller pour demander à certains agriculteurs qui ont des terres en friche si on ne peut pas les mettre à disposition. Il y a donc des jeunes qui cherchent des terres.

**M. DUVAL.-** En bail long, en bail rural protégé.

**M. LE PRESIDENT.-** On a des jeunes qui cherchent des terres là-dessus : « Pour vous lancer, vous pouvez essayer de vous lancer dans ces trucs-là », mais je pense qu'ils ont des visions un peu différentes de la tienne. Aujourd'hui, on a des agriculteurs, quand tu leur dis qu'il faudrait faire du maraîchage, ils ne veulent pas. Ils veulent faire autre chose, mais pas ça.

**M. DUVAL.-** C'est ce qu'on a dit qu'on souhaitait qu'il se réalise, mais moi, je ne veux rien.

**M. LE PRESIDENT.-** Oui, mais c'est pour cela que nous, nous avons mis la SAFER, et c'est pour cela que nous avons aujourd'hui quelques difficultés pour que les gens acceptent de faire du maraîchage.

**M. DUVAL.-** Pour permettre une production de légumes, par exemple, pourquoi ne pas passer directement sur un bail classique de neuf ans ?

**Mme JEAN.-** Il faut certainement démarrer lentement, parce que nous ne savons pas trop où nous allons, nous ne l'avons jamais fait.

**M. DUVAL.-** La question suivante est : quel est l'avenir de ces terres agricoles ? Que voulons-nous en faire après les quatre ans ?

**M. LE PRESIDENT.-** C'est ce qu'il va se passer là-dessus. Il faudra d'abord tirer le résultat de ce qu'il se sera passé, parce que ça se trouve, dans deux ans, personne ne sera venu pour prendre les terres.

**M. DUVAL.-** Pour faire des lentilles, j'ai déjà des candidats qui m'ont demandé.

**M. LE PRESIDENT.-** Ce que je veux dire, c'est que nous avons pris cette opération, nous l'avons validée, nous avons dit que nous allions travailler avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. C'est ce qui a été mis en place, donc nous verrons ce qu'il va se passer. Si des jeunes veulent s'installer et arrivent à faire ça, on regardera

**M. GUEYDON.-** Par rapport à ce qu'a dit Marc DUVAL, je crois savoir qu'il y a un ou des jeunes – en tout cas, j'en connais un – qui sortent de cette fameuse pépinière ou pouponnière de Pertuis et qui veulent s'installer. Je pense que là, on est sur l'installation complète.

**M. LE PRESIDENT.-** Cela signifie qu'il faut qu'ils se rapprochent de la SAFER et qu'ils discutent avec la SAFER.

**M. GUEYDON.-** Combien y a-t-il de parcelles proposées et quelle est la surface des parcelles ?

**Mme JEAN.-** Il y en a pratiquement 9 hectares.

**M. GUEYDON.-** Au total ?

**Mme JEAN.-** De terres nues.

**M. DUVAL.-** Il est indiqué 17 hectares de terres nues dans le document qui nous a été envoyé, dans l'annexe.

**M. GUEYDON.-** Il n'y a pas d'opposition à ce qu'ils installent des tunnels ?

**M. LE PRESIDENT.-** Non. Ce que l'on a dit avec la SAFER et la Chambre d'agriculture, vous comprenez bien qu'on est une Collectivité... Si vous voulez, on peut essayer de recruter encore deux personnes qui pourraient éventuellement s'occuper de ça, mais on n'a pas de techniciens. Il est clair que quand on a une population d'élus, dans la population d'élus, on a des experts, et ils ont effectivement plutôt tendance à vouloir expliquer ce qu'il faut faire ou ne pas faire.

Je le redis, nous nous sommes appuyés sur la question de la SAFER, il y a même des questions qui ont été posées par rapport à La Motte, pour savoir s'il y avait éventuellement des choses à revoir sur la question des serres. Nous avons dit qu'il faudrait effectivement regarder ces éléments. C'est en cours de discussion et en cours de regard.

Encore une fois, nous l'avons validé, ce n'est pas sorti comme ça de la chambre de Geneviève, c'est arrivé parce que nous en avons discuté et que la solution que nous avons, était de nous appuyer sur les organismes spécialisés que sont la SAFER et la Chambre d'agriculture. Ils ont fait un projet que nous avons traduit sous forme de convention et nous allons regarder ce qu'il va se passer. Après, si ce sont des lentilles ou autres, je ne sais pas quoi te répondre.

**Mme JEAN.-** Nous sommes toujours à même de discuter, c'est-à-dire que même une fois que la personne a vu la SAFER, ils peuvent venir discuter avec nous.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est d'ailleurs la SAFER qui va faire cela. Ils vont venir nous voir en disant : « Écoutez, on a trouvé trois jeunes qui veulent faire ça ». Ils nous diront s'il y a matière à modifier les choses.

**Mme JEAN.-** Il faut bien commencer par quelque chose. Ça, c'est le début.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous avons beaucoup de sujets. Y a-t-il encore des questions ? *[Pas de question]*

Nous allons donc passer au vote. Je vous demande d'approuver la convention, de m'autoriser à percevoir les loyers et à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 27 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des parcelles agricoles de la Bonde avec la SAFER pour une durée de 4 ans,
- **D'autoriser** l'imputation des loyers perçus sur le budget général de COTELUB
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT.-** (*S'adressant aux représentants de l'AURAV*) Merci, Messieurs-dames, de votre prestation. À bientôt.

(*Applaudissements*)

(*Madame Johanna COLLIOD et Monsieur Gilles PERILHOU quittent la séance*)

---

### **3. Acquisition des parcelles C1685, C1689, C1694 dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Mirabeau**

**Rapporteur : Geneviève JEAN pour Jean-Marc BRABANT**

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité et en cohérence avec les objectifs du Schéma de Mobilité Rurale, COTELUB est compétente pour la création des Pôles d'Echanges Multimodaux.

L'objectif est d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et de réduire l'usage de la voiture individuelle, la stratégie de mobilité de COTELUB reposant sur une logique d'intermodalité (plusieurs modes : covoiturage, vélo, marche, transport en commun).

Le lieudit « La Beaume » à Mirabeau, situé à proximité du site de la gare, a été ciblé pour la réalisation de ce PEM.

Les parcelles cadastrées C1685, C1689 et C1694, d'une superficie totale de 384 m<sup>2</sup>, sur lesquelles sera implanté une partie de ce pôle d'échange multimodal, appartiennent à la commune de Mirabeau.

Cette dernière a délibéré le 6 octobre 2025 pour approuver la cession de ces terrains à COTELUB.

En date du 22 juillet 2025, le service des Domaines a estimé à 1 700,00 € la valeur d'acquisition de ces parcelles.

Il s'agit d'acquérir, par COTELUB, à l'euro symbolique ce tènement foncier pour pouvoir réaliser ce pôle.

L'acquisition à l'euro symbolique est justifiée par la réalisation d'un équipement d'intérêt général qui sera bénéfique directement aux habitants de la commune de Mirabeau mais également à l'ensemble des habitants du territoire de COTELUB.

De plus, COTELUB prend également en charge tous les frais liés à cette acquisition foncière.

Ladite acquisition fera l'objet d'un acte en la forme administrative.

**Mme JEAN.-** Le lieudit La Beaume, situé à proximité de la gare, a été ciblé pour ce PEM. Il est nécessaire d'acquérir le foncier d'une superficie totale de 384 mètres carrés, correspondant aux parcelles cadastrées indiquées dans le titre, qui appartiennent à la commune de Mirabeau. Cette dernière a délibéré le 6 octobre 2025 pour approuver la cession de ces terrains à COTELUB.

**M. LE PRESIDENT.-** Je vous explique ce qu'il s'est passé. Le pôle d'échanges multimodal est juste avant la gare de Mirabeau. En face de ce pôle, il y a l'arrêt de bus qui a été fait, et pour ce faire, nous avons besoin de la parcelle C1720. Nous nous sommes rapprochés du propriétaire, COTELUB s'est rapproché du propriétaire, qui ne voulait rien savoir, et il a fallu passer par la question de Mirabeau. Nous sommes donc passés par la question de Mirabeau et nous avons reçu ce monsieur. Nous lui avons expliqué, nous lui avons fait la démonstration que lorsqu'il a clôturé sa parcelle, il a largement empiété sur le domaine communal.

Comme il y avait un propriétaire beaucoup plus bas qui avait aussi, à l'époque – je n'en assumerais pas la responsabilité – l'autorisation de se faire une piscine, mais sur le domaine communal, sans que nous n'ayons fait une modification de quoi que ce soit pour autant...

**Un INTERVENANT.-** Une piscine municipale.

(Rires)

**M. LE PRESIDENT.-** C'est ça, on aurait pu faire une piscine municipale. Je ne sais pas comment cela s'était déroulé, mais toujours est-il que cette piscine était sur le domaine communal. À partir de là, les personnes ont voulu vendre, mais elles ne pouvaient pas le faire parce que la piscine ne leur appartenait pas, elle nous appartenait à nous. Il a fallu régler le problème.

Nous avons vendu le foncier à cette personne pour qu'elle intègre la piscine chez elle et nous avons dit à ce Monsieur : « Ce n'est pas compliqué, soit on vient avec des « bulls » et on récupère la partie communale sur laquelle tu empiètes, soit on arrive à trouver un compromis ». À force de discussion, nous sommes arrivés à un compromis, mais il a fallu le faire via Mirabeau, c'est-à-dire que je donnais une partie du communal et on l'a délibéré, une partie communale qui est juste une bande le long de la route, et lui, en contrepartie, il nous donnait cette parcelle. Une fois que c'était fait, il n'y avait plus qu'à s'arranger avec COTELUB, reprendre une délibération comme quoi je cétais cette parcelle, qui devenait communale, à l'Intercommunalité.

Voilà pour la petite histoire amusante de ce transfert.

Je précise qu'il y a une estimation des Domaines de 1 700 euros.

Avez-vous des questions ?

**Mme DOMEIZEL.-** C'est pour compléter le pôle d'échanges multimodal.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est déjà fait.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est l'arrêt de bus qui est de l'autre côté, parce qu'il y a un arrêt de bus en descendant et un arrêt de bus en montant. Il fallait se rendre dans la propriété, parce qu'après, il fallait...

**Mme DOMEIZEL.-** Ça y est, c'est bon, j'ai compris.

**M. LE PRESIDENT.-** Très bien. Si vous n'avez pas plus de questions, je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées C1685, C1689 et C1694 d'une contenance de 384 m<sup>2</sup> sises La Beaume sur la commune de Mirabeau,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à authentifier l'acte en la forme administrative,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que COTELUB prend à sa charge tous les frais liés à cette acquisition foncière.

---

#### **4. Office de Tourisme : Convention 2025–Label Vignobles et Découvertes « Vignoble du Luberon »** **Rapporteur : Geneviève JEAN pour Jean-Marc BRABANT**

Créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'oenotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement...) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

Le label Vignobles & Découvertes correspond à une marque collective du même nom, dont la gestion et la procédure d'attribution sont encadrées par un règlement d'usage.

La marque distingue les destinations proposant une offre complète, correspondant à une pratique de court séjour pertinente et qualitative sur la thématique du vignoble. Elle vise ainsi à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'oenotourisme.

L'Office de Tourisme Destination Luberon est labellisé et porteur de projet pour le Luberon depuis 2022.

Cette labellisation a été renouvelée pour 3 ans de 2025 à 2028 et elle est encadrée par une convention annuelle.

Les cinq Offices de Tourisme, Destination Luberon – Isle sur la Sorgue Tourisme – Pays d'Apt – Pertuis et Sud Luberon Tourisme, ainsi que le Syndicat des Vins du Luberon AOC Luberon, se sont unis autour d'une même convention pour 2025 dans le cadre du label Vignobles et Découverte « Vignoble du Luberon » et afin de présenter une offre homogène sur le territoire.

La participation financière de l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme est de 2 000 euros pour l'année 2025.

Le budget prévisionnel global 2025 est de 75 320 euros et se présente comme suit :

| DEPENSES (TTC)                                                                            |                    | RECETTES (TTC)                 |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| <b>COMMUNICATION/PROMOTION</b>                                                            | <b>17 500,00 €</b> | <b>PORTEUR DE PROJET</b>       | <b>54 420,00 €</b> |
| Mise à jour graphique de la carte oeno                                                    | 500,00 €           | OT Destination Luberon         | 54 420,00 €        |
| Impression de la carte oeno (5 000 exemplaires)                                           | 2 000,00 €         |                                |                    |
| Parutions/partenariat média                                                               | 15 000,00 €        |                                |                    |
| MAJ DP                                                                                    |                    |                                |                    |
|                                                                                           |                    | <b>PARTENAIRES FINANCIERS</b>  |                    |
|                                                                                           |                    | AOC Luberon                    | 14 400,00 €        |
|                                                                                           |                    | OT Luberon Sud Tourisme        | 2 000,00 €         |
|                                                                                           |                    | OT Pays d'Apt Luberon          | 3 000,00 €         |
|                                                                                           |                    | OT Pertuis                     | 500,00 €           |
|                                                                                           |                    | OT Isle sur la Sorgue Tourisme | 1 000,00 €         |
|                                                                                           |                    |                                |                    |
| <b>ANIMATION RESEAU</b>                                                                   | <b>4 000,00 €</b>  |                                |                    |
| Organisation d'événements animation réseau                                                | 4 000,00 €         |                                |                    |
|                                                                                           |                    |                                |                    |
| <b>OPERATIONS GP</b>                                                                      | <b>12 000,00 €</b> |                                |                    |
| FWE                                                                                       | 5 000,00 €         |                                |                    |
| LETS                                                                                      | 7 000,00 €         |                                |                    |
|                                                                                           |                    |                                |                    |
| <b>RH</b>                                                                                 | <b>40 320,00 €</b> |                                |                    |
| 1 ETP - échelon 2.1                                                                       | 26 880,00 €        |                                |                    |
| Services supports (commercialisation, administratif, comm', etc.) - 0,5 ETP (échelon 2.1) | 13 440,00 €        |                                |                    |
|                                                                                           |                    |                                |                    |
| <b>ADMINISTRATIF</b>                                                                      | <b>1 500,00 €</b>  |                                |                    |
| Cotisation annuelle FNVD                                                                  | 1 300,00 €         |                                |                    |
|                                                                                           |                    |                                |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                              | <b>75 320,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>75 320,00 €</b> |

**Mme JEAN.-** Créé en 2009, Atout France attribue le label Vignobles & Découvertes aux destinations touristiques et viticoles proposant une offre de produits multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement...), ce qui facilite l'organisation des séjours en se basant sur des prestations qualifiées.

Le label Vignobles & Découvertes correspond à une marque collective du même nom proposant une offre complète, basée sur de courts séjours qualitatifs sur la thématique du vignoble. Il s'agit ainsi de développer la mise en réseau, favoriser la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'œnotourisme.

Regroupant Isle sur la Sorgue Tourisme, Pays d'Apt, Pertuis et Sud Luberon Tourisme, et le Syndicat des Vins du Luberon AOC Luberon, Destination Luberon a reçu cette labellisation en 2022. Elle a été renouvelée pour trois ans de 2025 à 2028.

La participation financière de l'Office de Tourisme Sud Luberon Vaucluse est de 2 000 euros pour l'année 2025 pour un budget prévisionnel global de 75 320 euros, répartis comme détaillé dans les documents transmis.

Pour information, il est fort probable que l'Office de Tourisme de Pertuis se retire, mais cela ne changera en rien le partenariat en place de Cavaillon : l'OT de Cavaillon prendra à sa charge les 500 euros de Pertuis.

Je vous demande d'approuver la convention de partenariat Label Vignobles & Découvertes « Vignoble du Luberon » pour l'année 2025, d'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget général à hauteur de 2 000 euros et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT.-** Avez-vous des questions ?

**M. DUVAL.-** J'applaudis le fait que l'on veuille rendre notre vignoble touristique, mais je voudrais juste souligner une chose, c'est que nous avons voté l'année dernière ou il y a deux ans les règlements locaux de publicité. Nous avons un problème au niveau de la profession, c'est que nous n'avons absolument aucun moyen réglementaire de revendiquer, sur les parcelles viticoles en proximité des espaces routiers, donc où il y a du trafic touristique, nos caves particulières ou coopératives de façon légale, donc d'animer le territoire et de revendiquer ce côté touristique de la viticulture, qui structure tout de même fortement notre territoire.

**M. LE PRESIDENT.-** Qu'est-ce que signifie « revendiquer » ? Mettre des panneaux ?

**M. DUVAL.-** Oui, mettre des panneaux, comme dans toutes les régions viticoles de France et de Navarre.

**M. LE PRESIDENT.-** Avec la charte du Parc... Tu as raison, je pense que c'est quelque chose qu'il faudrait peut-être...

*(Discussions croisées)*

**M. DUVAL.-** Peut-être que de l'autre côté du Luberon... Lorsque je vais sur Apt, je vois des panneaux partout, mais ils le font peut-être sans demander, c'est possible. Je pense que c'est dommage, dans une région viticole qui veut faire de la viticulture un atout pour le tourisme, de ne pas pouvoir revendiquer ses structures viticoles.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est peut-être quelque chose qu'il faut faire remonter au niveau du Parc, voir de quelle manière ils peuvent voir cela avec la Région ou autres et essayer de proposer quelque chose. Effectivement, nous allons le noter, Cathy. C'est quelque chose qu'il faut voir.

Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat – Label Vignobles et Découvertes « Vignoble du Luberon » pour l'année 2025,
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget général à hauteur de 2 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**5. Autorisation de signature du permis de construire pour la Démolition - reconstruction du DOJO intercommunal et de la rénovation thermique du complexe sportif à Cadenet**  
**Rapporteur : Jean-Marc BRABANT**

*Délibération reportée*

**M. LE PRESIDENT.-** Comme j'allais avoir un million de questions, et je pense que c'était normal, j'ai demandé à retirer cette délibération, que nous reporterons au mois de décembre.

La délibération ne prévoyait aucun montant, aucune discussion. Elle n'était pas suffisamment détaillée.

---

**6. Abrogation de la délibération n° 2025-067 et mise en place d'un avenant n° 8 dans le cadre de la délégation de service public avec la SPL Durance Pays d'Aigues (2020-2025)**  
**Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément des services liés à la petite-enfance et aux jeunes de 12 à 25 ans, la Communauté de Communes Sud Luberon a mis en place une délégation de service public.

Le recours à la quasi-régie permet à une collectivité de confier la gestion d'un service public à une structure juridiquement distincte, tout en exerçant un contrôle comparable à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Il s'agit d'une forme spécifique de délégation de service public sans mise en concurrence.

Le contrat de DSP en quasi-régie avec la SPL Durance Pays d'Aigues arrivant à échéance le 31/12/2025, il a été décidé lors de la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2025, de classer sans suite l'attribution du marché de DSP rendant nulle l'approbation du conseil communautaire du 12 juin 2025.

Il s'agit donc de mettre en place un avenant n°8 au contrat actuel de DSP avec la SPL afin d'assurer la continuité de service public en prolongeant le contrat jusqu'au 31/12/2026.

**Mme DUMONTIER.**- Dans le contexte de sa compétence d'action sociale et d'intérêt communautaire, et plus précisément des services liés à la Petite Enfance et aux jeunes de 12 à 25 ans, COTELUB a mis en place une délégation de service public en quasi-régie avec la SPL Durance Pays d'Aigues, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La commission de DSP consultative du 17 octobre a décidé de classer sans suite la procédure d'attribution du nouveau contrat. C'était un contrat sur une durée de cinq ans. Cette décision rend caduque la délibération du Conseil communautaire du 12 juin dernier.

Afin de garantir la continuité des six crèches intercommunales, nous proposons aujourd'hui la mise en place d'un avenant n° 8 prolongeant la DSP actuelle jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant n° 8 à la délégation de service public, et de par l'abrogation de la nouvelle DSP 2630, qui est déclarée sans suite, a pour objet l'exploitation des six crèches intercommunales. Le montant financier pour cette période d'un an sera de 1 416 250 euros.

**M. LE PRESIDENT.**- Avez-vous des questions ?

**Mme KHALIZOFF.**- J'en ai une. J'ai regardé les avenants, sachant que je vais parler des trois avenants en même temps (les crèches, le LAEP et l'Animation jeunesse). Il me semble que les montants qui sont dedans ne sont pas tout à fait...

**Mme DUMONTIER.**- J'allais vous en parler. Il y a eu des petites erreurs. Elles seront rectifiées après cette séance, mais elles ne concernent pas du tout la modification matérielle du fond du document. Ici, nous votons pour l'avenant de 2026 pour un montant de 1 416 250 euros, et toutes les petites erreurs qu'il y a eu seront rectifiées après. Matériellement, nous ne pouvions pas le faire, parce que nous nous en sommes rendu compte avant-hier. Matériellement, nous ne pouvions pas le faire ce soir, raison pour laquelle nous les avons laissées en l'état, mais ce sera corrigé, sachant qu'elles n'entravent pas l'avenant n° 8 de 2026.

**Mme KHALIZOFF.**- Oui, mais moi, ce sont les montants que je ne comprends pas.

**Mme DUMONTIER.**- Les montants qui sont affichés ne sont pas exacts, il faudra les « reformuler » autrement.

**M. LE PRESIDENT.**- Voilà, c'est le mot.

**Mme KHALIZOFF.**- On ne peut pas voter un avenant avec...

**Mme DUMONTIER.**- Je ne vous demande pas de voter ces chiffres, je vous demande juste de voter l'avenant...

**M. LE PRESIDENT.**- Excuse-moi. La délibération suivante portera sur le LAEP. Là, tu es en train de nous parler de trois sujets à la fois

**Mme KHALIZOFF.**- D'accord, je reviendrai après si tu veux.

**Mme DUMONTIER.**- C'est pour l'abrogation, si vous êtes d'accord sur l'abrogation de cette délibération, et après, c'est si vous êtes d'accord sur l'avenant n° 8.

**Mme GARCIN.**- C'est pour les crèches.

**Mme DUMONTIER.**- Si on ne vote pas cet avenant, que c'est caduc, l'abrogation et les avenants, cela veut dire que plus rien ne fonctionne au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Mme GARCIN.**- Il n'y a plus de crèches, plus d'ouverture.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous sommes aussi en conformité avec les discussions qui ont eu lieu à la commission de délégation de service public, à laquelle nous ne participons pas.

**Mme DUMONTIER.**- Ni Mylène ni toi ni moi.

**M. LE PRESIDENT.**- C'est vraiment une commission sur laquelle nous n'avons pas pu avoir d'influence puisque nous n'y sommes pas. Des décisions ont été prises dans ce sens suite à la présentation qui a été faite.

**Mme DOMEIZEL.** - Je vais expliquer mon vote : je vais m'abstenir. J'ai la préoccupation de la continuité du service public, mais par rapport à ce que j'ai dit la dernière fois, je n'arrive pas à comprendre ce qu'il s'est passé, donc je m'abstendrai, sans pour autant lancer le débat.

**M. LE PRESIDENT.** - Sur la question du service public tel que cela a été fait, puisque tu l'évoques, c'est la petite musique qui vient derrière. Il n'y a pas de remise en cause du service public, il n'y a pas de remise en cause de la DSP, il n'y a aucune remise en cause de quoi que ce soit. Nous avons aujourd'hui quelques difficultés pour arriver à finaliser les montages financiers. Nous sommes obligés de réfléchir à la manière dont nous allons couvrir les dépenses nouvelles que nous avons, sans remise en cause de quoi que ce soit.

Les dispositions qui sont prises sont simples : nous proposons un avenant pour la continuité, comme l'a expliqué Rose-Marie. Il y aura un prochain exécutif, des discussions vont avoir lieu, et là, on va rentrer dans le débat beaucoup plus précis des chiffres tels qu'ils sont. Nous avons déjà des tableaux et des analyses qui sont faites là-dessus, mais vous comprenez que compte tenu de cette situation, la commission de délégation de service public a souhaité en arriver à un avenant.

Nous n'allons effectivement pas rouvrir le débat, il n'y a pas de remise en cause du service public.

Pour cette délibération, je vous demande de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 26 voix POUR, une voix CONTRE de Madame KHALIZOFF et une abstention de Madame DOMEIZEL) décide :

- **D'approuver** l'abrogation de la délibération n° 2025-067 sur le principe d'un nouveau contrat de délégation de service public en quasi-régie confiée à la SPL intégrant l'ensemble des services petite-enfance et jeunesse de COTELUB ;
- **D'approuver** la mise en place de l'avenant n°8 de prolongation du contrat actuel de délégation de service public en quasi-régie avec la SPL Durance Pays d'Aigues du 01/01 au 31/12/2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **7. Prolongation des marchés de prestations de services LAEP, Animation jeunesse, RPE**

**Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

### **Contexte**

#### **- RPE :**

COTELUB est compétente pour la gestion du Relais Petite Enfance, RPE, (ex-Relais Assistant Maternel) du territoire. A la création de la SPL Durance Pays d'Aigues la gestion et l'exploitation du RPE ont été confiés à la SPL à compter du 01/01/2022 par la signature d'un marché de prestations de service.

#### **- LAEP :**

Créé par la commune de Cadenet en 2002, le Lieu Accueil Enfants Parents a été transféré à COTELUB en 2017.

Espace convivial pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (parent ou non), il permet aux familles de se rencontrer dans un brassage intergénérationnel et culturel tout en bénéficiant d'une écoute de qualité.

Par le biais d'un contrat de prestations de service, COTELUB a confié la gestion du LAEP à la SPL. Le LAEP bénéficie d'une convention avec la CAF, sur la base d'un projet formalisé, et d'un personnel qualifié.

#### **- Animation jeunesse :**

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément des services liés à la petite-enfance et aux jeunes de 12 à 25 ans, COTELUB a confié à la SPL, par le biais d'un marché de prestations de service, les missions de cette compétence.

Le contenu des prestations est le suivant :

- Animation jeunesse (périodes scolaires et vacances scolaires) sur les sites du Transfo et du Kiosk', mis à disposition de la SPL ;
- Organisation de 30 journées de séjours sur les périodes de vacances scolaires ;

- Participation a minima à 4 événements annuels à l'échelle territoriale, départementale, régionale ou nationale ;
- Visite par l'ensemble des élèves des classes de sixième des deux collèges des structures dédiées aux jeunes : Transfo & Kiosk ;
- Organisation d'ateliers d'aide à la scolarité ;
- Intervention en milieu scolaire sur le temps méridien : proposition d'animations éducatives

Suite à l'abrogation de la délibération n°2025-067, et au classement sans suite de l'attribution d'un marché de DSP par la CDSP du 17/10/2025, il s'agit d'assurer une continuité de service public en proposant des avenants aux marchés de prestations de services présentés ci-dessus en cours d'exécution.

**Mme DUMONTIER.-** Compétence pour gérer les trois services Animation jeunesse, RPE et LAEP, COTELUB en a transféré la gestion à la SPL par la signature de marchés de prestations de service avec chacun.

La décision consultative de la commission de DSP a classé sans suite la procédure de la DSP et a également des conséquences sur les autres services exploités sous forme de marchés et de prestations RPE, LAEP et jeunesse.

Afin de garantir la continuité totale des services, nous proposerons de prolonger ces marchés via des avenants. Il s'agit de mesures transitoires nécessaires pour éviter toute rupture d'activité auprès des familles et des jeunes du territoire.

Concernant l'avenant n° 2 du LAEP, l'objectif est d'un an, c'est toujours sur la gestion et l'exploitation du lieu d'accueil enfants parents. Là aussi, dans cet avenant, il s'est glissé une erreur, mais ce n'est pas sur le montant, qui est bien de 41 189 euros – c'est sûr, j'ai vérifié et revérifié tout l'après-midi. Par contre, « l'article 5 du marché concernant... est abrogé », il faut le supprimer, il ne faut absolument pas l'abroger. C'est une coquille, ce doit être un copier-coller de je ne sais trop quoi. C'est pour cela qu'il y aura certaines rectifications à apporter.

C'est pareil, je vais vous demander, si vous en êtes d'accord, de voter pour l'avenant 2 de la gestion et de l'exploitation du lieu d'accueil enfants parents pour un montant de 41 189 euros.

**M. LE PRESIDENT.-** Avez-vous des questions ?

**Mme DOMEIZEL.-** Je suis en train de regarder. Sur la note de synthèse, il est indiqué que c'est du 1<sup>er</sup> au 31 décembre, mais je suppose que c'est une faute de frappe.

**Mme DUMONTIER.-** C'est une année, c'est l'année civile 2026.

**Mme DOMEIZEL.-** Oui, mais il est indiqué du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2026, donc je suppose qu'il fallait mettre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Mme DUMONTIER.-** Oui, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Mme DOMEIZEL.-** Il y a deux fois les avenants, il y a deux fois l'avenant 2. Est-ce normal ?

**Mme DUMONTIER.-** Oui, il y a deux avenants 2.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est le LAEP et le RPE.

**Mme DUMONTIER.-** C'est cela.

**Mme DOMEIZEL.-** Ils s'appellent tous les deux « avenant 2 » ?

**Mme DUMONTIER.-** Oui.

**Mme DOMEIZEL.-** C'est le même vote que tout à l'heure, pour les mêmes raisons.

**M. LE PRESIDENT.-** Très bien. Nous allons passer au vote.

**Mme DUMONTIER.-** Nous revenons maintenant au relais parents enfants, c'est l'avenant n° 2. Ce sera pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous l'avons voté. Pardon, c'est l'autre. Je croyais que nous avions voté les deux.

**Mme DUMONTIER.-** Nous n'en avons voté qu'un. Là, c'est pareil. Le montant financier sera de 39 073 euros. Il y a un « article 5 du marché concernant... est abrogé » qu'il faut supprimer, parce que ça n'a pas lieu d'être là. Après ce Conseil communautaire, nous allons nous empresser de tout corriger.

**M. LE PRESIDENT.-** Ce n'est pas grave, mais il n'y avait qu'un seul vote. Nous allons le faire deux fois.

**Mme DUMONTIER.-** Nous allons donc voter pour cela.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous l'avons voté.

**Mme DUMONTIER.-** Nous l'avons voté, mais revotons-le quand même.

Par contre, nous avons maintenant l'avenant à l'Animation jeunesse.

**M. LE PRESIDENT.-** Attendez, nous avons une délibération aujourd'hui qui prévoit le vote de l'approbation de l'avenant 2 concernant le LAEP, l'approbation de l'avenant 2 concernant le RPE, l'avenant 1 concernant l'Animation jeunesse, et autoriser le Président...

**Mme DUMONTIER.-** Je ne vous ai pas dit le montant pour la jeunesse : c'est 299 153 euros.

**M. LE PRESIDENT.-** Bien, nous l'avons donc voté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 26 voix POUR, une voix CONTRE de Madame KHALIZOFF et une abstention de Madame DOMEIZEL) décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 de prolongation du contrat de gestion et d'exploitation du LAEP avec la SPL du 01 au 31/12/2026 ;
- **D'approuver** l'avenant n°2 de prolongation du contrat de gestion et d'exploitation du RPE avec la SPL du 01 au 31/12/2026 ;
- **D'approuver** l'avenant n°1 de prolongation du contrat d'animation jeunesse avec la SPL du 01 au 31/12/2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **8. Fermeture anticipée de l'atelier " Passerelle "**

**Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

Considérant que le fonctionnement de ce service repose sur l'intervention d'un salarié de la SPL spécifiquement habilité et titulaire du diplôme requis pour l'exercice de cette activité,  
Considérant que l'absence de ce salarié ne permet plus d'assurer la continuité du service dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et contractuelles,

Considérant qu'il appartient dès lors à COTELUB, autorité concédante, de prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin de manière anticipée à l'exécution du service, dans l'intérêt général et afin de garantir la bonne organisation de l'action communautaire,

Considérant enfin que cette fermeture anticipée s'inscrit dans la perspective de la cessation définitive du service prévue par la délibération n°2025-068 du Conseil communautaire.

**Mme DUMONTIER.-** Le fonctionnement de l'atelier Passerelle repose sur l'intervention d'un salarié habilité et titulaire du diplôme requis. Son absence rend impossible la poursuite du service dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et contractuelles. La fermeture anticipée s'inscrit dans la continuité de la décision déjà actée en juin 2025, la délibération 2025-068, qui prévoyait la cessation définitive du service au 30 juin 2026. Nous proposons donc la fermeture anticipée de ce service pour des raisons à la fois réglementaires, de sécurité et de bonne administration.

Il s'est avéré que le salarié n'a pas pu reprendre, et comme c'était des arrêts de travail de mois à mois, nous n'avons pas pu le remplacer. C'est bien navrant pour les jeunes, pour les enfants, mais c'est comme ça. Il faut tout de même savoir que la Passerelle est fermée depuis le mois de mai 2025. Pour l'instant, elle n'a plus lieu d'être, parce que les parents ne se sont pas repositionnés dessus.

**Mme GARCIN.-** Il y avait quelques jeunes qui avaient demandé, mais...

Mme DUMONTIER.- Oui, il y en avait trois ou quatre qui avaient demandé.

Mme GARCIN.- Il n'y avait pas d'employé.

Mme DUMONTIER.- Il n'y avait pas d'employé, mais au-delà de l'histoire de l'employé et du nombre d'enfants, comme cet atelier Passerelle se trouvait dans l'école, l'Éducation nationale n'était plus favorable à cet atelier Passerelle.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 27 voix POUR et une voix CONTRE de Madame KHALIZOFF) décide :

- **D'approuver** la fermeture définitive anticipée de l'atelier « passerelle » pour motif d'intérêt général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Attribution d'une subvention devanture commerciale KADI MARKET - Cadenet

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages du territoire.

A ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysagé. C'est pourquoi COTELUB a mis en place en décembre 2023 un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur les devantures commerciales.

Le 1<sup>er</sup> août 2025, M. GORFTI Faycal représentant de la société Kadi Market a déposé une demande dans le cadre du dispositif « d'aide à la rénovation des devantures commerciales »

Le projet concerne la pose d'une nouvelle enseigne sur un commerce situé en plein cœur du village de Cadenet.

**Le plan de financement est le suivant :**

|           | Coût des travaux | Assiette subventionnable | Taux de subvention | Montant subvention |
|-----------|------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Façade    | 0 €              | 0 €                      | 10 %               | 0                  |
| Devanture | 2 020 €          | 2 020 €                  | 50 %               | 1 010 €            |
| Total     | 2 020 €          | 2 020 €                  |                    | 1 010 €            |

M. LE PRESIDENT.- Ceci s'inscrit, vous le savez, dans le dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales. Au mois d'août, la société KADI MARKET a déposé une demande dans ce cadre pour son enseigne en plein cœur du village de Cadenet. Le dossier a été accepté par la Commune.

Le montant global des travaux s'élève à 2 020 euros avec une participation de COTELUB de 50 %, soit 1 010 euros.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, de passer au vote concernant l'attribution de cette subvention. Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à la majorité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'attribuer** à la société Kadi Market une subvention de 1 010 € au titre du dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales,
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget Loc-commerce prox et local (2041412),
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Abrogation de la délibération 2022-066 portant sur l'acquisition d'une portion de la parcelle C1710 – Étang de La Bonde B7**

**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle C1710, lot A tel que matérialisé sur le plan de géomètre, située sur la commune de La Motte d'Aigues, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Étang de La Bonde.

Le montant de l'acquisition de cette parcelle était fixé à 1 €.

Le propriétaire dudit terrain était Monsieur Guillaume DURAND.

Monsieur DURAND a vendu la totalité de son tènement foncier à la SCI BOND84, dont la parcelle C1710.

Ainsi, la délibération n°2022-066 n'a plus lieu d'exister.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous avons approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle 1710 lot A située à La Motte d'Aigues dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'étang. Le montant de l'acquisition de cette parcelle était fixé à un euro.

Le propriétaire dudit terrain, Monsieur DURAND, a vendu la totalité de son tènement foncier à la SCI BOND84, dont la parcelle 1710. La délibération n'ayant plus lieu d'exister, je vous demande son abrogation.

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022-066 du 30 juin 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

#### **11. Étang de La Bonde – Acquisition d'une portion de la parcelle C1710**

**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Depuis plusieurs années, COTELUB s'est engagée dans un projet d'aménagement du pourtour de l'Étang de La Bonde. La poursuite de ce projet nécessite d'assurer une veille foncière.

Ainsi, une portion de la parcelle cadastrée C1710, lot A tel que matérialisé sur le plan du géomètre, d'une contenance de 88 m<sup>2</sup>, sise Pied Bernard sur la commune de La Motte D'Aigues, est nécessaire à la réalisation de cet aménagement. La parcelle précitée appartient à la SCI BOND84, représentée par Monsieur VESTRI Damien, Monsieur Thomas MAZLOUMIAN, Madame Myriam BONETY et la SCI VICTORIA.

En date du 22 mai 2025, le service des Domaines a estimé à 700,00 € la valeur d'acquisition de cette parcelle.

Son prix d'acquisition a été fixée, entre le vendeur et COTELUB, à 1,00 €.

En contrepartie de ce prix, COTELUB s'engage à permettre un accès vers ses aménagements (coté Etang) à la SCI BOND84.

COTELUB prendra également en charge tous les frais liés à cette acquisition foncière (frais de géomètre inclus).

Ladite acquisition fera l'objet d'un acte en la forme administrative.

**M. LE PRESIDENT.-** Cette portion est d'une contenance de 88 mètres carrés, elle se situe au Pied Bernard, sur la commune de La Motte. Elle est nécessaire à la réalisation de l'aménagement du pourtour de l'étang. C'est un petit morceau qui est devant le restaurant.

Cette parcelle appartient à la SCI BOND84 et la SCI VICTORIA, c'est une estimation des Domaines à 700 euros. Son prix d'acquisition a été fixé par le vendeur et COTELUB à un euro. En contrepartie de ce prix, COTELUB s'engage à permettre un accès vers ces aménagements à la SCI BOND84 côté étang. C'est une bande devant le restaurant. Il y avait une bande qui était à nous et une bande qui était au château. Comme nous avons acheté le château, nous prenons tout.

Nous prenons en charge les frais liés à cette acquisition foncière.

Je vous demande d'approuver cette acquisition à un euro à l'étang de La Bonde.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée C1710 – lot A -, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, sise Pied Bernard à La Motte D'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président a authentifié l'acte en la forme administrative,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents à l'exécution de la présente délibération.

---

**12. Échange des parcelles cadastrées C743p2, C1631, C1633p2, C730p2, C1632p2 entre COTELUB et la Société du Canal de Provence - Constitution de servitude de passage et d'aqueduc souterrain sur les parcelles cadastrées section C n° 743p2, 1631p2 et 1633p2**  
**Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH**

Lors du bornage de l'ouvrage dénommé « Station de pompage de l'Etang de La Bonde » initié par la Société du Canal de Provence, il a été relevé une incohérence de propriété entre la concession régionale de la Société du Canal de Provence et la Communauté de communes Sud Luberon.

COTELUB et la Société du Canal de Provence souhaitent régulariser cette situation foncière.

Cette régularisation est nécessaire non seulement pour COTELUB qui a besoin d'un accès continu autour de l'étang afin d'aménager un cheminement piéton, mais également pour la Société du Canal de Provence afin d'améliorer l'exploitation et la sécurité de ses ouvrages et le remplissage de l'étang avec notamment la construction d'un regard technique de régulation.

Il s'agit des parcelles cadastrées C730p1, C741p2, C743p1, C1631p1, C1632p1, C1633p1, tel que matérialisé sur le plan joint, sises Pied Bernard à La Motte D'Aigues.

COTELUB cède, à la Société du Canal de Provence, les parcelles cadastrées C730p1 et C1632p1, d'une contenance de 101 m<sup>2</sup> au total, dont l'avis domanial, du 3 octobre 2025, a estimé leur valeur vénale à 816,00 €.

La Société du Canal de Provence cède, à COTELUB, les parcelles cadastrées C741p2, C743p1, C1631p1, C1633p1, d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> au total, dont la valeur vénale a été estimée, par le service des Domaines, le 29 octobre 2025, à 856,00 €.

Cet échange se fera sans soulte.

Les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la Société du Canal de Provence.

Les parcelles susmentionnées feront l'objet d'un bornage par le cabinet de géomètre AGULHON, dont les frais sont à la charge de la Société du Canal de Provence.

Il convient également de constituer une servitude de passage et d'aqueduc souterrain concernant les parcelles cadastrées section C741p2, C743p1, C1631p1 et C1633p1 sises à La Motte D'Aigues.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

C'est pourquoi il est proposé d'accepter la convention d'échange desdits terrains et la constitution de servitude d'aqueduc souterrain et de passage, ci-joint.

**M. LE PRESIDENT.-** Vous savez qu'entre les restaurants, vous avez le passage en bois pour l'accès, que nous avons aménagé. Ensuite, vous avez le terrain où nous avons fait les marchés, qui est à nous, et vous avez le Canal de Provence. Ce dernier a une particularité, c'est qu'il va jusqu'au bord. Nous nous sommes entretenus avec eux et nous avons convenu, pour que l'on puisse faire le tour de l'étang de La Bonde sans interruption, de faire un échange de cette parcelle de manière que demain, on puisse faire le tour complet de l'étang de La Bonde sans s'arrêter, puisque nous serons propriétaires de la totalité du pourtour de l'étang de La Bonde.

Cet échange se fera gratuitement. Les frais seront pris en charge par la Société du Canal de Provence, c'est ce que nous avons négocié. Je ne vais pas tout relire, vous avez sur les documents les petites parcelles entre COTELUB et la concession régionale du Canal de Provence à La Motte.

Ce sera à titre gracieux. Il faut simplement m'autoriser à signer cette convention d'échange et la constitution de servitude de passage.

Avez-vous des questions ? Ai-je été clair sur l'échange ? Bien.

**Mme DOMEIZEL.-** Qu'est-ce que l'aqueduc souterrain ?

**Un INTERVENANT.-** Il passe sous la départementale.

**M. LE PRESIDENT.-** Voilà.

**Mme DOMEIZEL.-** C'est pour le Canal ?

**M. LE PRESIDENT.-** Oui.

*(Discussions croisées)*

Je passe au vote pour cet échange.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'échange des parcelles cadastrées C730p1, C741p2, C743p1, C1631p1, C1632p1, C1633p1 entre COTELUB et la concession régionale de la Société du Canal de Provence, sises Pied Bernard à La Motte D'Aigues, à titre gracieux, ainsi que la constitution de servitude de passage et d'aqueduc souterrain sur les parcelles cadastrées section C741p2, C 743p1, C1631p1 et C1633p1 sur ladite commune,
- **D'autoriser** la signature de la convention d'échange et de constitution de servitude de passage et d'aqueduc souterrain établie entre COTELUB et la concession régionale de la Société du Canal de Provence relatifs aux terrains susmentionnés,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte notarié, ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par la Société du Canal de Provence.

---

### **13. Accord de principe relatif au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée A1069 sur la commune de Cucuron afin de réaliser une crèche intercommunale**

**Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER**

Il est rappelé au Conseil communautaire que depuis le 31 décembre 2004, la compétence « crèches et relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté de communes Luberon Durance (nouvellement COTELUB).

Il existe, depuis plusieurs années, une crèche sur la commune de Cucuron se situant Route du Vieux Château, dans le centre-ancien du village.

Au regard, de sa localisation au cœur du centre ancien, la crèche actuelle entraîne une problématique de stationnement et d'accessibilité pour les usagers, sans oublier la vétusté des bâtiments.

Afin de disposer du foncier nécessaire pour la construction d'une nouvelle crèche intercommunale sur la commune de Cucuron, il apparaît nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée A1069, d'une contenance de 8 038 m<sup>2</sup>, sise Chemin de la Roque, se situant en zone Up (secteur réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) du Plan Local d'Urbanisme de la collectivité.

L'acquisition se ferait à un prix de 150 000,00 € + frais de notaire.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de débattre sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

**Mme DUMONTIER.-** Il existe depuis plusieurs années une crèche sur la commune de Cucuron, elle se situe route du Vieux Château, dans le centre ancien du village. Au regard de sa localisation au cœur du centre du village, la crèche actuelle entraîne une problématique de stationnement et d'accessibilité pour les usagers, sans oublier la vétusté des bâtiments.

La parcelle A1069, d'une surface de 8 038 mètres carrés, située chemin de la Roque à Cucuron, est classée en zone Up du PLU, c'est-à-dire réservée aux établissements publics. Son acquisition pour un montant de 150 000 euros sur proposition du propriétaire répond à un besoin clairement identifié. Il s'agit d'une acquisition stratégique pour améliorer les conditions d'accueil et garantir la qualité du service public. Ainsi, il est demandé au Conseil de débattre sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

Notre crèche sur Cucuron est vraiment mal située, les parents ont beaucoup de peine à emmener leurs enfants là-haut. Le bâtiment est vétuste, il n'est vraiment pas homologué pour 23 enfants. C'est pour cela que nous proposons d'acheter un terrain ailleurs et de construire une crèche pour environ 30 enfants, parce qu'il faut en mettre un peu plus.

**M. LE PRESIDENT.**- Je précise que nous ne sommes pas en train d'acheter : la délibération que nous prenons est une délibération de principe qui va nous autoriser à finaliser les négociations et les discussions avec cette personne.

Les Domaines ont annoncé un prix exorbitant qui nous avait fait faire machine arrière. Je dis les choses comme elles sont, parce que c'est comme ça que cela s'est passé. Ils avaient annoncé 800 000 euros. Nous avons appelé le propriétaire pour lui expliquer que cela ne rentrait plus dans les cordons de la bourse de COTELUB et que nous ne pouvions pas acheter. Il m'a téléphoné, il m'a dit : « C'est quoi ce bordel ? Je ne vous vends même pas le petit morceau que vous voulez ; moi, je vous vends tout et au prix qui était convenu, à savoir 150 000 euros. »

Au Congrès des Maires, j'ai croisé Monsieur LAFFITTE, notre Directeur départemental des Finances publiques, je lui ai dit que cela commençait, juste un peu – pas trop, mais quand même juste un peu –, à nous fatiguer d'avoir des chiffres qui nous arrivaient comme ça. Une fois, les terrains sont à 40 euros... Souvenez-vous de La Bonde : nous avions acheté des terrains à La Bonde à un euro, puis d'autres à 8 euros. Ils étaient à côté, donc on ne comprend pas pourquoi.

Je lui ai fait part de cela, je lui ai dit : « Le propriétaire nous propose 150 000 euros. Est-ce que je ne risque pas de me trouver dans une situation avec un éventuel délit ? » Il m'a dit : « Pas du tout. Si c'est 800 000 et que vous prenez 150 000 euros, tant mieux pour vous. À partir du moment où vous délibérez et que tout le monde est d'accord, il n'y a pas de problème. Si vous l'achetiez 1,6 million d'euros, on vous dirait quelque chose, mais l'inverse, on s'en fout. »

Ceci étant dit, il m'a demandé expressément de lui retourner les documents d'évaluation des Domaines, parce qu'il veut effectivement se pencher là-dessus. Nous ne sommes pas les premiers à dire quelque chose, donc nous allons soumettre cela à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques. Je lui ai dit que je prenais une délibération de principe pour pouvoir dire à Monsieur BREMOND : « Écoutez, j'ai un accord de principe là-dessus. Maintenant, il faut que nous avancions, donc êtes-vous d'accord ? À ce moment-là, nous discuterons du compromis et de la manière dont nous allons procéder ».

Je vais transmettre cela à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, parce que je n'ai pas envie de me retrouver, surtout avec les gens que l'on a à côté, avec un quelconque délit de cette situation. Je voulais vous le dire parce que c'est important.

Il faut savoir qu'une grosse partie de ce terrain est en zone humide, donc nous ne pourrions pas y construire.

**M. GUEYDON.**- Une zone de ruissellement.

**M. LE PRESIDENT.**- Voilà. Aujourd'hui, cela a été estimé par les Domaines, à Cucuron, évidemment, 8 000 mètres carrés, comme si c'était un terrain constructible. Nous allons donc revoir cela avec Monsieur LAFFITTE.

Ce soir, c'est l'accord de principe. Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Pardon, il y avait une question de Monsieur BRETTE.

**M. BRETTE.**- L'ancienne crèche nous appartient-elle ?

**M. LE PRESIDENT.**- Oui, elle nous appartient. On ne va pas remettre 100 balles dans les tuyaux.

**M. BRETTE.**- Pourrions-nous la revendre ?

**M. LE PRESIDENT.**- Nous pourrions la revendre. Cela viendra dans le chiffrage de la nouvelle crèche.

Je fais une parenthèse : ce sera la même chose pour celle qui est prévue sur Mirabeau. L'autre étant obsolète, elle rentrera dans le calcul du chiffrage de la nouvelle crèche.

**M. GUEYDON.-** Je ne comprends pas très bien où est le problème par rapport aux Domaines, puisqu'un article du Code de l'Administration communale dit que les collectivités ne sont pas liées par l'avis des Domaines. Je ne comprends donc pas où est le problème.

**M. LE PRESIDENT.-** Tu as raison, sauf que nous sommes une commune de 25 000 habitants.

**M. GUEYDON.-** Je parle de collectivités territoriales.

**M. LE PRESIDENT.-** Aujourd'hui, les communes de moins de 2 500 habitants se dispensent de l'avis des Domaines, sauf pour les commerces.

**M. GUEYDON.-** Il faut l'avis des Domaines, d'accord.

**M. LE PRESIDENT.-** Pour les collectivités, pour COTELUB, qui a 25 000 habitants, c'est obligatoire.

**M. GUEYDON.-** L'avis est obligatoire, mais cela ne veut pas dire que la Commune ne donne pas son avis

**M. LE PRESIDENT.-** La Commune n'a rien à voir.

**M. GUEYDON.-** La Collectivité.

**M. LE PRESIDENT.-** Comme dans toutes les évaluations des Domaines, tu as plus ou moins 10 %. Rappelez-vous des discussions que nous avons eues sur l'achat de La Bonde : nous avons justifié l'écart que nous avions et les Domaines n'ont rien dit. Ce que ne veulent pas les Domaines, c'est que si tu as une offre à 100, tu ne peux pas acheter à 150, sauf si tu amènes les justifications nécessaires. Nous, Collectivité, 25 000 habitants, nous sommes contraints par les Domaines.

Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 28 voix POUR) décide :

- **D'émettre** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée A1069, sise Chemin de la Roque, d'une contenance de 8 038 m<sup>2</sup>, à un prix de 150 000,00 €, hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

### Présentation de la refonte du projet de territoire

**M. LE PRESIDENT.-** Nous avons beaucoup réfléchi pour savoir si nous faisons une présentation maintenant ou pas. L'objectif n'est pas de rouvrir le débat, vous le savez, mais nous avons abouti à une évolution du projet de territoire, donc il s'agit de vous dire où nous en sommes. Nous savons pertinemment que le prochain exécutif, le prochain Conseil communautaire rediscutera des évolutions, donc nous allons simplement vous donner les éléments. C'est Geneviève JEAN qui va s'en charger. Soyez gentils, parce que c'est compliqué. Nous ne rentrerons pas dans le détail, mais nous allons vous donner les éléments importants.

**Mme JEAN.-** Il était indiqué « refonte » du projet de territoire sur l'ordre du jour », mais je parlerais plutôt « d'actualisation » du projet de territoire. C'est un travail que nous avons fait pour remettre à niveau ce qui devait l'être et donner des pistes pour le futur.

Je vous fais un petit rappel sur l'élaboration et la concertation du projet de territoire. Le projet de territoire a été adopté en juillet 2021 et le premier bilan a été réalisé en 2022. Par la suite, il nous a semblé important que ce document ne reste pas figé. Le contexte a évolué, COTELUB également. Nous avons donc souhaité rééquilibrer le projet de territoire initial en y mettant une dimension plus opérationnelle et concrète. Ce document servira de base d'échanges pour le mandat prochain, c'est ce que je voulais dire. C'est important, ce n'est pas une finalité, c'est simplement une base de discussion pour le futur.

Ce travail a été réalisé avec le Bureau.

COTELUB a travaillé avec le bureau d'études Faire Ici de Lyon. Cette mission a été financée par l'aide des Petites Villes de demain du Conseil départemental 84 de 12 000 euros.

Ce travail traduit par ailleurs la volonté d'inscrire COTELUB dans une trajectoire stratégique toujours plus claire, plus ambitieuse et plus collective, capable de répondre à une vision de long terme et à un enjeu d'aujourd'hui.

L'avez-vous eu ? Normalement, vous devriez avoir accès au document qui a été proposé au Bureau la dernière fois, mais je vais vous donner les valeurs qui portent notre projet de territoire.

Le projet de territoire 2026-2040 s'inscrit dans une volonté claire : faire de COTELUB un territoire, qui, d'une part, assume pleinement son identité rurale, et d'autre part, affirme sa capacité d'action face aux grands enjeux contemporains. Cette trajectoire repose sur un socle de valeurs fortes partagées par les élus, les partenaires et les habitants : proximité, solidarité, responsabilité, sobriété, résilience et équité. Ces valeurs sont les piliers de notre action publique, elles irriguent chaque orientation stratégique du projet de territoire et traduisent une ambition constante : préserver ce qui fait la richesse du Sud Luberon tout en donnant à ses communes les moyens de répondre aux attentes d'aujourd'hui et aux défis de demain.

Nous affirmons la proximité comme une exigence démocratique et opérationnelle : chaque habitant doit pouvoir accéder aux services essentiels, être associé aux décisions qui le concernent et trouver sur son territoire les conditions d'une vie active et épanouie.

Nous plaçons la solidarité au cœur de notre engagement, entre les générations, entre les communes, entre les territoires. Elle est le fondement de l'intercommunalité et la condition de son efficacité.

Nous faisons de la responsabilité une ligne de conduite : une responsabilité environnementale en engageant une transition sobre et efficace ; une responsabilité économique en soutenant une activité locale durable ; une responsabilité sociale en garantissant l'équité d'accès aux ressources, aux services et aux opportunités.

Nous défendons une sobriété choisie en matière d'aménagement, d'énergie, de mobilité, de consommation des ressources, de sobriété considérée comme levier d'innovation et de qualité de vie.

Nous portons une ambition de résilience pour que notre territoire sache s'adapter, se transformer, anticiper les chocs et préserver les équilibres essentiels économiques, agricoles et forestiers, environnementaux et humains.

Nous reconnaissons l'équité comme une valeur structurante du fonctionnement intercommunal : garantir un développement équilibré entre les communes, adapter les politiques publiques aux besoins spécifiques de chaque territoire, veiller à une juste répartition des moyens et des efforts. L'équité, c'est offrir à chacun selon ses besoins pour que tous puissent contribuer au bien commun.

Sur ces bases, notre ambition est claire : faire du Sud Luberon un territoire exemplaire dans sa capacité à allier développement et présentation, à construire des solutions collectives, à affirmer un modèle rural du XXI<sup>e</sup> siècle enraciné, inventif, solidaire, ouvert et moderne.

Voilà les ambitions que nous nous sommes données. Nous pouvons en discuter si vous voulez ; sinon, passons aux grands axes stratégiques, sachant que la transition a été intégrée de manière transverse dans l'ensemble des axes.

#### Axe 1 : Agriculture et forêt

Dans ce contexte, il convient de préserver le territoire à l'agriculture autant que possible pour consolider la base agricole et lui ouvrir des perspectives. L'objectif est de soutenir et de promouvoir la qualité et l'authenticité dans nos assiettes, pour tous, avec une agriculture durable et qui garantit une alimentation saine et locale : mieux manger, produire mieux, vivre mieux.

S'agissant de la forêt, la stratégie de COTELUB en matière de filière bois est exemplaire : elle combine gestion durable, valorisation économique et utilisation du bois local comme levier énergétique et climatique. Dans ce contexte et afin de prévenir les risques, l'enjeu est de promouvoir une gestion durable de la forêt publique et privée en favorisant les conditions de sa bonne exploitation : bois, industrie, énergie, construction.

#### Axe 2 : Activités territoriales touristiques

Dans cette optique, le territoire peut contribuer à la structuration de l'offre d'hébergement et d'activité en s'appuyant notamment sur ses atouts maîtres.

#### Axe 3 : Développement économique et solutions d'implantation des entreprises

L'objectif est d'une part de stabiliser le flux pendulaire et de lutter contre un développement exclusivement résidentiel d'autre part, et enfin d'augmenter les ressources de COTELUB pour lui permettre de financer le développement du territoire, en particulier les services à la population et aux entreprises. Il s'agit de créer des emplois locaux, mais il ne faut pas pour autant lancer un appel d'air qui viendrait créer une dynamique d'urbanisation intense, contraire à l'identité rurale du territoire. L'enjeu est de maîtriser le développement en surfaces aménagées et en qualité de produits implantés.

#### Axe 4 : Gestion des déchets et économie circulaire

L'objectif *in fine* est de tendre vers un territoire zéro déchet par la réduction du volume des déchets, d'une part, et par le développement du réemploi et de l'économie circulaire, d'autre part.

#### Axe 5 : Mobilité et transport

L'objectif est de proposer une mobilité adaptée et adaptable pensée pour tous les habitants en tout point du territoire au travers d'un maillage et de modes de transports diversifiés et connectés, facilitant l'accès aux pôles d'emplois et aux points reculés du territoire. Il s'agit ainsi pour COTELUB d'incarner le territoire du quart d'heure en milieu rural, positionnant les lieux de vie, de travail, de culture, des services de base (pôle médical, marchés alimentaires, crèches, écoles), à moins de 15 minutes à partir de n'importe quel point du territoire.

#### Axe 6 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Il s'agit de poursuivre le travail de préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité tout en confortant les efforts de réduction des risques que la Durance et ses affluents, notamment l'Èze, le Marderic et le Laval, font exister sur le territoire. Préserver la ressource en eau, c'est anticiper les impacts d'un changement climatique, soutenir une agriculture durable, encadrer l'urbanisation, protéger la biodiversité et impliquer tous les acteurs du territoire dans une gestion concertée et durable.

#### Axe 7 : Petite Enfance, jeunesse et seniors

L'objectif est de poursuivre le développement des services de proximité à destination de la Petite Enfance, de la jeunesse – donc de la jeunesse en difficulté – et des seniors. Il s'agit notamment de garantir un bon équilibre territorial par l'ouverture de nouveaux lieux serviciels, par le développement d'actions itinérantes et par le renforcement de logiques de mutualisation.

**M. LE PRESIDENT.-** Je remercie Geneviève, parce que ce n'est pas un exercice facile. Elle vous a donné les grandes lignes. Il n'y a pas de révolution sur le projet de territoire, juste un toilettage sur cet axe 7, axe essentiel. Je crois qu'il vous a été communiqué, vous pouvez le consulter. Nous allons le noter, nous vous dirons à quel endroit vous pouvez le trouver afin de pouvoir le lire.

**Mme KHALIZOFF.-** Il était dans les documents.

**Mme JEAN.-** Je ne sais pas.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous ne pouvons pas te le dire, il faut regarder.

**Mme KHALIZOFF.-** Je vous le dis.

**M. LE PRESIDENT.-** Tu l'as vu ?

**Mme KHALIZOFF.-** Oui, je l'ai vu, mais j'avoue que je n'ai pas regardé toutes les pages. Je n'ai vu que le début, donc je ne sais pas s'il y a tout. Quoi qu'il en soit, les premières pages y sont.

**Mme JEAN.-** Il manque la partie sur l'équité, ce n'est pas le dernier document.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous allons regarder pour le mettre à jour.

Je vais maintenant vous donner deux dates, puisque nous avons fait le tour. Si vous avez des questions, je veux bien y répondre.

La cérémonie des vœux de COTELUB aura lieu à Cadenet, traditionnellement, le 13 janvier 2026 à 18 heures.

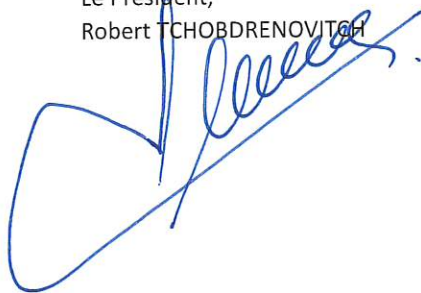
Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 18 décembre 2025 à Saint-Martin-de-la-Brasque. Normalement, nous devrions nous retrouver à ce moment-là pour débattre et discuter du budget primitif pour pouvoir assurer la continuité du fonctionnement de COTELUB à partir de janvier.

Le Conseil communautaire est terminé. Mesdames et Messieurs, merci pour ce Conseil communautaire.

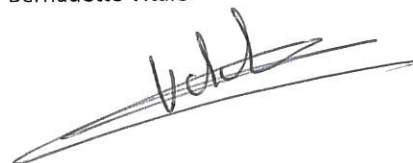
*La séance est levée à 20 heures 30.*

*Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire  
lors de la réunion du 24 février 2026*

Le Président,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

A large, stylized blue ink signature of Robert TCHOBDRENOVITCH, written over the printed name.

Le secrétaire de séance,  
Bernadette Vitale

A stylized black ink signature of Bernadette Vitale, written over the printed name.